

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 juillet 2021
à 18h30



Perros-Guirec, le 02 JUIL. 2021

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **jeudi 8 juillet 2021 à 18h30** à la Maison des Traouïero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

cordialement



Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2021**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	9
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt et un le huit juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** - M. Christophe BETOULE – Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT – Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Yannick CUVILLIER, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON - Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE – M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - M. Jean BAIN – M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Guy MARECHAL	Pouvoir à Christophe BETOULE
Justine JALLIFFIER	Pouvoir à Jean-Jacques LE NORMENT
Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Erven LEON
Gwénaél LE GUILLOUZER	Pouvoir à Roland PETRETTI
Katell LE GALL	Pouvoir à Patrick LOISEL
Christophe TABOURIN	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Patricia DERRIEN	Pouvoir à Laurence THOMAS
Vanni TRAN VIVIER	Pouvoir à Brigitte CABIOCH-TEROL
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENTE EXCUSÉE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Annie HAMON** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET :

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juin 2021 : approuvé.

En propos liminaire, Monsieur Le Maire espère que le variant delta ne va pas contrarier la sortie de crise sanitaire. Il s'agit du dernier Conseil Municipal avant l'été, consacré principalement à :

- Le Budget supplémentaire,**
- La modification du PLU,**
- Le rapport d'activités de Lannion-Trégor Communauté,**
- L'ordre du jour de fonctionnement classique.**

Brigitte CABIOCH demande pourquoi la séance n'est pas diffusée en audio. C'est dommage pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Elle demande si légalement, il y a possibilité de le faire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et fait savoir que le prochain Conseil Municipal sera audio-diffusé.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 8 juillet 2021

ORDRE DU JOUR

N° délib	Nomenclature	Reliure séparée	Rapporteurs
99	7.1	Budgets Supplémentaires 2021 - Commune - Pompes funèbres - Lotissement Elvire Choureau - Maison de santé pluri professionnelle - Ports - Centre Nautique	Jean-Jacques LE NORMENT Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
100	1.1	Pour information - Ventes n°2 et 3 de matériel reformé sur plateforme de courtage aux enchères par internet Webenchères	Monsieur le Maire

101	5.4	Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Marchés)	Monsieur le Maire
102	5.4	Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Finances)	Monsieur le Maire
103	5.4	Information du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)	Monsieur le Maire
104	5.7	Rapport d'Activités 2020 de Lannion-Trégor Communauté	Monsieur le Maire
105	2.1	Plan Local d'Urbanisme (plu) de Perros-Guirec - Avis sur le projet de modification n°1	Monsieur le Maire
106	9.1	Adhésion de Perros-Guirec à l'Association « Sélection : Les Villages Préférés des Français »	Monsieur le Maire
107	9.1	Convention de partenariat entre la Ville de Perros-Guirec, Lannion-Trégor Communauté et Bpifrance	Monsieur le Maire
108	4.5	RIFSEEP : Instauration d'un montant annuel minimum individuel	Monsieur le Maire
109	7.1	Subventions communales - Modification	Jean-Jacques LE NORMENT
110	7.1	Budget Principal – Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Jean-Jacques LE NORMENT
111	7.1	Provision semi budgétaire pour garanties d'emprunt accordées aux organismes intervenant dans le logement social	Jean-Jacques LE NORMENT
112	7.1	Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	Jean-Jacques LE NORMENT
113	7.1	Tarifs des marchés et occupation des trottoirs et des terrasses - Dégrèvement en raison de la pandémie	Jean-Jacques LE NORMENT
114	7.1	Dotations aux provisions pour diverses créances douteuses « recouvrement en contentieux »	Jean-Jacques LE NORMENT
115	7.1	Budget du Centre Nautique – Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Jean-Jacques LE NORMENT
116	3.5	Convention d'occupation à titre gracieux – Maison de Santé Pluri Professionnelle	Jean-Jacques LE NORMENT
117	1.2	Avenant de transfert de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile, enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules sur la Commune de Perros-Guirec	Jean-Jacques LE NORMENT
118	4.1	Modification du tableau des effectifs	Jean-Jacques LE NORMENT
119	4.5	Indemnité de travaux supplémentaires pour travail lors des élections et du Tour de France	Jean-Jacques LE NORMENT
120	4.5	Instauration d'un forfait mobilités durables au profit des agents de la Commune	Jean-Jacques LE NORMENT

121	4.4	Création de postes d'apprentis	Jean-Jacques LE NORMENT
122	4.4	Emplois saisonniers – Année 2021	Jean-Jacques LE NORMENT
123	9.1	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Lions Club Perros -Guirec	Catherine PONTAILLER
124	8.9	Accueil d'une auteure en résidence	Catherine PONTAILLER
125	7.10	Précision sur les conditions de paiement du stage de danse 2021	Catherine PONTAILLER
126	7.6	Société Publique Locale Eskale d'Armor – Demande de participation financière audit des ports	Yannick CUVILLIER
127	9.1	Projet Sportif Municipal 2021/2026 - Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport	Roland PETRETTI
128	8.3	Place de Teignmouth – Modification du réseau d'éclairage public – Travaux SDE 22	Jean-Jacques LE NORMENT
129	9.1	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence de gestion des « Eaux Pluviales Urbaines »	Jean-Jacques LE NORMENT
130	9.1	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Avenants aux conventions GEPU entre la Commune de Perros-Guirec et Lannion-Trégor Communauté – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020-2021 – Travaux pour compte de tiers	Jean-Jacques LE NORMENT
		Questions diverses	

ADDITIF

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
131	8.1	Convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » entre la Commune de Perros-Guirec et la région académique de Bretagne	Laurence THOMAS
		Questions diverses	

**BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021– COMMUNE, SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNBRES, LOTISSEMENT ELVIRE CHOURREAU, MAISON
DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE, PORTS, CENTRE NAUTIQUE**

COMMUNE

Après s'être fait présenter, par Jean-Jacques LE NORMENT, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2021, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire 2021 par :

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents.

INVESTISSEMENT

Adopté par 22 voix « pour », 6 voix contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Nicolas ALAIN, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL », 1 abstention « Philippe SAYER »

Le budget supplémentaire s'équilibre :

En investissement.....**1 388 766.32 euros**

réparti en Dépenses

RAR 2020	878 703,07€
Dépenses nouvelles	510 063,25€

Réparti en recettes

RAR 2020	73 019.50€
Recettes nouvelles	1 315 746,82€

En fonctionnement.....**1 061 146,27euros**

Pierrick ROUSSELOT remercie Jean-Jacques LE NORMENT et les services pour la qualité de la présentation.

Il s'étonne que le coût du parking du collège soit 50% supérieur à l'estimation.

Monsieur le Maire explique que le projet a évolué. Lors de l'estimation initiale, il s'agissait d'un simple parking avec marquage au sol et simple éclairage. Il a été retenu l'option de réaliser un parking à la hauteur du nouveau collège. Des

prestations de qualité ont été choisies : bordures en granit, système de stationnement alvéolaire avec infiltration des eaux, plantation pour favoriser la biodiversité et traitement de la route de Pleumeur, au niveau de Kerabram. Ce projet valorise les aspects locaux (le granit) et environnementaux. Le budget initial était établi sur une estimation basique.

Pierrick ROUSSELOT évoque également le budget consacré à la muséographie de la Maison du Littoral. Le montant de 250 000 € lui paraît excessif.

Catherine PONTAILLER fait savoir que l'objectif est de passer du mode d'exposition à base de panneaux à un mode d'exposition plus moderne : vidéo, audio, éveil sensoriel par le toucher. Ce projet est à comparer avec le Centre d'Interprétation prévu dans le dossier du Pays d'Art et d'Histoire. Il est nécessaire de changer très régulièrement ce qui est montré aux visiteurs, et accueillir des groupes scolaires. La société a évolué, il faut à présent de l'image et de l'audio pour capter l'attention. Elle ajoute que la Maison du Littoral est un des 3 centres d'interprétation pour le centre géologique de Bretagne. Il s'agit d'un point d'ancrage à la Maison du Littoral et dans le cadre du CIAP du Label du Pays d'Art et d'Histoire.

Pierrick ROUSSELOT demande s'il n'y aurait pas eu moyen d'investir à moindre coût et si le projet est bien une priorité dans le contexte actuel. Cela ne lui paraît pas justifié. Il estime qu'il faudrait reporter le projet.

Monsieur le Maire explique que la Maison du Littoral accueille 60 000 visiteurs par an. Il est important de disposer d'un outil qui permette d'accueillir ces 60 000 personnes en terme de médiation. Il estime qu'il ne faut pas supprimer les actions culturelles pour des raisons budgétaires. C'est un choix fort qui est fait.

Pierrick ROUSSELOT souligne la qualité de l'équipe de la Maison du Littoral mais il ne lui semble pas utile de dépenser tout cet argent pour cette action.

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune ne se trouve pas dans une situation d'urgence. Il s'agit d'une demande de financement. Il pense que 2 à 3 ans seront nécessaires pour mener à bien le projet.

Catherine PONTAILLER explique que le chiffrage est tiré des exemples d'autres collectivités. Il n'est pas certain que cela soit aussi complexe que ce qui a été fait ailleurs. Il s'agit d'un volume d'équipement au m². L'étude est estimée à 10% du montant des travaux. Le dossier est d'ores et déjà passé en Comité Unique de Programmation. Elle pense qu'il serait dommage de ne pas donner suite à ce projet dans une terre d'innovation comme la nôtre. Elle invite à voir également ce qui s'installe progressivement au Musée des Télécommunications.

A la question de Pierrick ROUSSELOT, Jean-Jacques LE NORMENT explique que la somme de 294 000€ concernant Kergadic est le montant du déficit du budget annexe rapatrié dans le budget.

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Après s'être fait présenter les mesures nouvelles concernant l'exercice 2021, Le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Service Extérieur des Pompes Funèbres » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En fonctionnement à : **18 630.79 €**

LOTISSEMENT ELVIRE CHOURREAU

Après s'être fait présenter, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2021, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Lotissement Elvire Chourreau » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En fonctionnement à : - **7 936,06 €**

En investissement à :-**7 367,52 €**

MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Après s'être fait présenter, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2021, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Maison de santé pluri professionnelle » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibre :

En fonctionnement à : **5 000 €**

En investissement à : **0 €**

PORTS

Après s'être fait présenter, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2021, le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Ports par :

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité des membres présents.

INVESTISSEMENT

Adopté par 23 voix « pour », 6 voix contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Nicolas ALAIN, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL ».

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à :**825,35. €**

En investissement à :**92 627,63 €**

Jean-Pierre GOURVES n'est pas contre ce qui est fait à la Maison du Littoral, mais il estime qu'il y a des dossiers plus urgents à régler sur le port. Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que le port est un budget annexe dont le financement doit être assuré par les recettes du port. Il ne peut pas y avoir de subventions de la collectivité. Le port n'a pas la capacité à investir sur des projets importants. On ne peut investir qu'en augmentant de façon exorbitante les tarifs. La commune n'a pas de possibilité juridique d'intervenir. Il faut considérer le port comme un budget autonome.

Par ailleurs, le port supporte une partie du rachat des emprunts toxiques. Yannick CUVILLIER ajoute que l'encours de la dette représente un tiers du budget du port.

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que les travaux du mur sont financés sur le budget principal. Sans prise en charge par la Ville, Il estime que l'on ne verra jamais le bout des investissements sur le port (désenvasement notamment).

Jean-Jacques LENORMENT indique que si le port n'a pas provisionné, il y a effectivement une impasse. Il serait alors nécessaire de faire appel à des partenaires extérieurs. Il ajoute que pas un seul plaisancier français ne paie le prix réel d'une place dans le port. Les financements européens, nationaux, régionaux et départementaux sont importants. Les travaux sont coûteux surtout sur la côte nord.

Il pense qu'une mutualisation est à faire pour supporter les investissements récurrents. Il s'agit d'une vraie problématique.

Pierrick ROUSSELOT rappelle qu'il y a un an, on disait que les travaux sur le mur ne pouvaient pas être financés par la Ville... Il considère que le port est une priorité pour maintenir l'image de la Ville.

Jean-Jacques LE NORMENT indique qu'il est nécessaire de faire de l'ingénierie comptable et financière. Le financement du mur du bassin à flot est un montage exceptionnel. Il est important aujourd'hui de voir comment on peut résoudre le problème de financement. S'il y avait un transvasement direct entre le budget de la Ville et celui du port cela poserait problème.

Yannick CUVILLIER rappelle que sur la Côte Nord, le plaisancier ne paie qu'une partie de sa place.

Brigitte CABIOCH rappelle que des galets sont à enlever au niveau de la jetée du Linkin. Des petites choses sont à améliorer ce qui n'engage pas beaucoup de frais.

Jean-Jacques LE NORMENT est d'accord : il convient d'améliorer le service et de réaliser des investissements mineurs.

Pour le Maire, le désenvasement de Ploumanac'h est une priorité. Il faudrait trouver des solutions.

CENTRE NAUTIQUE

Après s'être fait présenter les mesures nouvelles concernant l'exercice 2021, Le Conseil Municipal, adopte le budget supplémentaire « Centre Nautique » à l'unanimité des membres présents qui s'équilibrent :

En fonctionnement à :58 329,79 €

En investissement à :96 161,44 €

Jean-Pierre GOURVES trouve intéressante la façon dont se développe le Centre Nautique. Il alerte sur les travaux de la cale. Il ne faudrait pas que ceux-ci dégradent l'activité du CNPG.

Monsieur le Maire explique que 6 mois de travaux seront nécessaires mais que cela n'aura pas d'incidence sur l'activité du Centre Nautique.

Jean-Jacques LE NORMENT conclut en remerciant Carmen LE BOURHIS et le service finances pour le travail réalisé.

VENTE (N° 1, 2 et 3) DE MATERIEL REFORME SUR PATEFORME DE COURTAGE AUX ENCHERES PAR INTERNET											Type de	règlement
CODE ARTICLE	TITRE	TYPE D'ACHET ELIR	SOCIETE	NOM DE L'ACHETEUR	PRENOM DE L'ACHETEUR	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRIX DE DEPART	PRIX FINAL	espèce	chèque
MDL 413	Bois de chauffage			LE GALL	Annabel	8 CHEMIN DE KERLAN	22300	LANNION	60,00 €		70,00 €	70,00 €
MDL 403	Bois de chauffage			LASSAUX	Julien	372, route de Pleumeur	22700	PERROS-GUIREC	60,00 €		63,00 €	63,00 €
MDL 407	BOIS DE CHAUFFAGE			LASSAUX	Julien	372, route de Pleumeur	22700	PERROS-GUIREC	60,00 €		63,00 €	63,00 €
MDL 410	Bois de chauffage			LASSAUX	Julien	372, route de Pleumeur	22700	PERROS-GUIREC	60,00 €		63,00 €	63,00 €
MDL 412	Bois de chauffage			LASSAUX	Julien	372, route de Pleumeur	22700	PERROS-GUIREC	60,00 €		63,00 €	63,00 €
MDL 408	Bois de chauffage			MORTIER	Dominique	12 rue François Brichet	49330	CONTIGNE	60,00 €		61,00 €	61,00 €
MDL 411	Bois de chauffage			MORTIER	Dominique	12 rue François Brichet	49330	CONTIGNE	60,00 €		60,00 €	60,00 €
MDL 414	Bois de chauffage			BREQUIGNY	Marylène	4, résidence de park ar C'hra	22700	SAINT QUAY PERROS	60,00 €		60,00 €	60,00 €
MDL 409	Bois de chauffage			GROSSE	Olivier	36 rue de la Plaine	22700	PERROS-GUIREC	60,00 €		60,00 €	60,00 €
CTM 392	Aspirateur à déchets			PAIMPOL NEGOCE		23 chemin de Traou ar C'hot	22620	PLOUBAZLANEC	20,00 €		369,00 €	369,00 €
CTM 405	Aspirateur à déchets			PAIMPOL NEGOCE		23 chemin de Traou ar C'hot	22620	PLOUBAZLANEC	20,00 €		231,00 €	231,00 €

GARDL415	pont élévateur			BASSIN	Arnaud	Le Petit Clairnet	35550	SAINT JUSTE	500,00 €		752,00 €	752,00 €
MDL 423	Bois de chauffage			JOBIC	Sandrine	60 route du Calvaire	22730	TREGASTEL	60,00 €		60,00 €	60,00 €
MDL 423	Bois de chauffage			JOBIC	Sandrine	60 route du Calvaire	22730	TREGASTEL	60,00 €		60,00 €	60,00 €
MDL 423	Bois de chauffage			JOBIC	Sandrine	60 route du Calvaire	22730	TREGASTEL	60,00 €		60,00 €	60,00 €
MDL 418	Bois de chauffage			PROVOST	Jean-Michel	21 Hilda Gelis Didot	22700	PERROS-GURIEC	60,00 €		60,00 €	60,00 €
MDL 406	Bois de chauffage			RAGUENES	Quentin	150 rue de Saint Guirec	22700	PERROS-GUIREC	60,00 €		60,00 €	60,00 €
MDL 424	Bois de chauffage			STOLL	Stéphanie	27 rue des Mouettes	22700	LOUANNEC	60,00 €		60,00 €	60,00 €
MDL 419	bois de chauffage			LE GALL	Michel	5 rue des Frères Chopin	22300	LANNION	60,00 €		60,00 €	60,00 €

1 440,00 €

2 335,00 € 2 335,00 €



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

Entre le : 03/02/2021 et le 18/06/2021

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2020-20	Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	100 000,00	Procédure adaptée ouverte	MAXI annuel 100 000,00	CHUBB		16/04/2021
2020-27	Elaboration d'un Schéma Directeur cyclable	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Etudes	Ordinaire	50 000,00	Procédure adaptée ouverte		ECOAD/EGIS	26 120,00	12/04/2021
2021-01	Etude d'Aménagement du futur complexe de Kérabram	MAIRIE Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Etudes	Ordinaire	50 000,00	Procédure adaptée ouverte		SPORT INITIATIVES	12 500,00	09/04/2021

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T. et à l'ordonnance n°2020-391 du 1er AVRIL 2020**

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 26/01/2021 et le 18/06/2021

N°	Objet de l'arrêté	Date
SF2020-11B	Délégation de fonction à Madame Rosine DANGUY DES DESERTS - Présidence de la Commission d'appel d'offre et de la commission MAPA en l'absence de Monsieur Le Maire	01/09/2020
SF2021-02	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du service Culture Vie Associative et Communication	22/03/2021
SF2021-03	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place, marché et occupation de trottoirs	22/03/2021
SF2021-04	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la maison du littoral	22/03/2021
SF2021-07	Dégrèvements appliqués sur les tarifs communaux - COVID dégrèvement de 888 euros des locations du logement de La Caravelle du 1er novembre 2020 au 28 février 2021	02/04/2021
SF2021-08	Modification de l'acte constitutif de la régie mixte du Centre Nautique	31/05/2021
SF2021-14	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des Ports	08/06/2021
SF2021-15	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service Culture Vie Associative et Communication	01/06/2021
SF2021-16	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du service Enfance Jeunesse	03/06/2021

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T)

L'article L2122-23 du C.G.C.T précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

Recours en annulation – Requête enregistrée le 29 août 2018 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par la SA Arnaud Sevin et dirigée contre l'arrêté du 6 février 2018 par lequel le maire de la commune de Perros-Guirec ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux (modification de l'aspect extérieur d'une habitation - Sentier des Douaniers – Villa Ker Awel), en tant que cet arrêté soumet les travaux déclarés, par son article 2, aux prescriptions spéciales imposées par l'Architecte des Bâtiments de France

Par jugement du 11 juin 2021, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la SA Arnaud Sevin et l'a condamnée à verser à la commune de Perros-Guirec la somme de 1500 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Maire indique que la synthèse du rapport, adressé par le Président de Lannion-Trégor Communauté, est jointe en annexe et invite les conseillers communautaires de PERROS-GUIREC à la commenter.

Lien de téléchargement vers le rapport d'activités 2020 de Lannion-Trégor Communauté : [Téléchargez le rapport d'activités 2020 de LTC](#)

POUR COMMUNICATION

Monsieur le Maire fait savoir que le dossier a été présenté aux élus communaux, il y a 10 jours.
Le dossier ayant été transmis, il indique qu'il ne va pas rentrer dans le détail.
Il en fait cependant la synthèse.



2020



RAPPORT D'ACTIVITÉ
DANEVELL OBEREREZH





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Argumuniezh tolpad-kêrioù

NOTRE AGGLOMÉRATION



57
communes

85
conseillers titulaires

103 412
habitants (Insee 2020)

47
conseillers suppléants

919
km²

1100
agents

7 pôles d'animation territoriale

238 M€ de budget
(dont 100 M€ d'investissement)

 Espace France Services
 Maison de Services au Public



**DÉVELOPPER
L'ATTRACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE
ET TOURISTIQUE
DU TRÉGOR**

Desachañ muioc'h a oberoù
ekonomikel ha touristel etrezek
Bro-Dreger

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS

L'accompagnement des entreprises technologiques et industrielles

L'Agglo a accompagné la prospection et l'aide à l'implantation de sociétés telles que Qualcomm, Sipartech, AKKA, ou encore accompagné l'évolution massive de l'Institut de Recherche Technologique B-Com.

Le soutien aux emplois durables pour le territoire

LTC a collaboré au groupe de travail et opération de prospection « rebond » : 400 offres d'emplois et a assuré la création ou le soutien aux dispositifs locaux d'urgence COVID - 19

Moderniser et dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes

Poursuite de la mise en œuvre du Pass Commerce et Artisanat, en partenariat avec la Région Bretagne. LTC s'est également engagée dans une démarche de création d'une plateforme e-commerce fin 2020.



5

aides à l'immobilier
pour un montant total de 120 000 €
et la création de 19 emplois



33

entreprises soutenues en 2020 via
le « Pass Commerce et Artisanat »
pour un budget total de 185 294 €
(cofinancé par la Région Bretagne)

ZOOM

Covid-19 : des dispositifs locaux de soutien aux acteurs économiques et associatifs

Dans le contexte sanitaire actuel, Lannion-Trégor Communauté est plus que jamais présente pour soutenir l'économie de son territoire. Ainsi tout comme l'État puis la Région Bretagne, Lannion-Trégor Communauté a mis en place de nombreuses mesures d'accompagnement en agissant sur plusieurs leviers.

- Création du fonds Lannion-Trégor Transition
- Abondement du fonds Covid-Résistance
- Évolutions du Pass Commerce et Artisanat et création du Pass Numérique
- Création du dispositif créateurs-repreneurs
- Facilités pour la gestion des loyers des entreprises locataires
- Étude pour la mise en place d'une market place
- Versement anticipé des aides délibérées à hauteur de 90 %

ZOOM

Groupe de travail « Rebond »

Depuis l'été 2020, un groupe de travail se réunit chaque semaine pour aborder les perspectives de rebond du secteur numérique de Lannion. Animé par la technopole Anticipa, ce groupe de travail réunit élus et techniciens nationaux, régionaux ou de l'agglomération, partenaires de l'accompagnement économique (IRT BCOM, pôle Images et Réseaux, technopole Anticipa, Bretagne Développement Innovation). Son objectif est de renforcer les potentiels de prospection, de structuration de filière économique autour de la cybersécurité et la 5G dans l'objectif de dynamiser les perspectives d'emplois sur le territoire.

Après une année de fonctionnement, plus de 400 offres d'emplois technologiques nouvelles sont aujourd'hui affichées sur le territoire, dont plus de 200 issues de sociétés non implantées jusqu'ici sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS

L'économie agricole

Favoriser l'approvisionnement en produits locaux via :

La démarche « Des champs à l'assiette » en Lannion-Trégor
La passation de marchés publics avec le CIAS (fourniture de repas dans les centres de loisirs)

Aider à l'installation des nouveaux agriculteurs

ZOOM Aide à l'installation des nouveaux agriculteurs

Depuis 2016, Lannion-Trégor Communauté facilite l'installation de nouveaux agriculteurs en les soutenant par une aide de 3 000 €, bonifiée de 1 500 € dans le cadre d'une installation en agriculture biologique.



16

agriculteur.trice.s
installé.e.s en 2020 dont
7 en agriculture biologique



Démarrage de la construction d'un nouvel abattoir communautaire sur la zone d'activité de Beg ar C'hra à Plounévez-Moëdec.



ÉCONOMIE

Lancement de la construction de l'abattoir communautaire sur la ZA de Beg ar C'hra à Plounévez-Moëdec

Projet très attendu depuis plusieurs années, le nouvel abattoir communautaire a commencé à sortir de terre en septembre. Moderne, spacieux, répondant aux préoccupations tant environnementales que liées au bien-être animal, il remplacera celui actuellement installé à Lannion, tout en favorisant les circuits courts.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FAVORISER L'INSTALLATION DES ENTREPRENEURS

L'aménagement et la commercialisation des espaces d'activités communautaires

33 espaces d'activités communautaires (avec extension des ZA de Kerantour (Pleudaniel), étude d'extension de la ZA de Convenant Vraz (Minihy-Tréguier), et requalification Nod-Uhel (Lannion))

476 hectares de surface totale (dont 32 hectares de surface disponible)

Immobilier industriel locatif : un accompagnement sur-mesure

172 000 m² de parc immobilier sur 58 sites pour 288 locataires (représentant 2500 emplois)

Taux d'occupation du parc immobilier industriel locatif : 90 %

145 transactions immobilières (dont l'acquisition de 39 000 m²/24Ha du site Orange) et 7 ventes de foncier (22 314 m²)



33
espaces
d'activités communautaires



476
hectares de surface totale
dont 32 hectares
de surface disponible



288
locataires



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Clauses sociales d'insertion



26

lots réservés: 82 429 heures



8

marchés publics avec des heures
réservées: 1 669,25 heures



9

structures de l'insertion par l'activité
économique (IAE) et du handicap



9

entreprises mobilisées

Au total



8

marchés publics avec des heures
réservées: 1 669,25 heures



84 098,25

heures: soit 52 équivalents
temps plein (ETP)

ACCOMPAGNER L'EMPLOI ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le soutien à l'emploi local (Commission Territoriale Emploi Formation (CTEF))

Depuis 2017, LTC développe une véritable politique en faveur de l'emploi à travers le financement et la coordination d'actions sur son territoire.

Plusieurs opérations thématiques sont initiées : attractivité, freins périphériques, saisonnalité, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPECT)...

La promotion et le suivi des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics

LTC a choisi de renforcer sa politique d'insertion par l'Emploi à travers la promotion de la clause sociale d'insertion dans la commande publique. Le suivi de cette action est facilité par la mise en place d'un comité d'appui en partenariat avec le CD 22.



●●● L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

CONFORTER UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE ET D'INNOVATION

2 000
étudiants

8 établissements
d'enseignement
sup

5
laboratoires de
recherche

2
centres
d'innovation
technologiques



Le soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur

L'obtention d'un financement d'Etat « Formation » (PIA : 4 200 000 €)

La participation à la création de nouvelles formations sur le territoire (*Département « Métiers du multimédia et de l'Internet » – IUT de Lannion*)

Le financement de 6 bourses doctorales (96 000€) et **de projets collaboratifs labellisés** (245 570 €)

La participation au Forum Etudiant Entreprises 100 % digital (226 CV)

ZOOM Le CPER 2021-2027 : un atout majeur

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, l'outil CPER permet à l'État, à la Région et aux collectivités de cofinancer d'importantes opérations immobilières ainsi que des équipements scientifiques prioritaires. Sur notre territoire, cela va se traduire sur la période 2021-2027 par :

- la finalisation de l'opération de réhabilitation énergétique de l'IUT de Lannion
- l'investissement dans des équipements innovants répondant à des enjeux territoriaux autour de la photonique, de la transformation numérique, de la transition environnementale
- le soutien aux structures de transfert technologique (CEVA, Photonics BZH) et à l'entrepreneuriat étudiant (PEPITE)

L'enveloppe théorique du CPER breton 2021-2027 ESRI devrait s'élever à 365 M€.



L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

L'accompagnement et le soutien des communes dans le déploiement de la fibre (en lien avec Orange et Mégalis)

Le cofinancement de 445 € par prise déployée

Le déploiement de la fibre sur 10 communes et études pour 27 communes

Assurer une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire



Plus de **90 %**
des foyers raccordables
à la fibre à Lannion



5
communes entièrement déployées
en fibre Megalis en phase 1



35
communes en préparation
de déploiement fibre
Megalis phase 2

LE TOURISME

CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LA NOTORIÉTÉ DE LA MARQUE « BRETAGNE CÔTE DE GRANIT ROSE »



Accueillir, informer les visiteurs à chaque étape de leur séjour

L'Office de tourisme continue l'harmonisation de ses bureaux d'information touristique et met en œuvre le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI). Des boutiques ont été déployées sur l'ensemble des bureaux. Une étude de faisabilité pour un centre de contact a également été menée pour un déploiement prévu sur 2021

Commercialiser le territoire et ses prestataires

Le site internet de l'Office de Tourisme permet à présent la réservation et la vente de produits touristiques via la place des marchés. L'Office s'implique également dans la valorisation des filières touristiques tel que la pêche, le nautisme, les loisirs, la randonnée, le tourisme de groupe via l'agence réceptive.

Investir dans le tourisme de groupe

Lannion-Trégor Communauté s'est également engagée en 2020 dans le rachat du site de Kerallic à Plestin-les-Grèves. Des travaux seront entrepris pour sa remise en sécurité et un appel d'offres sera lancé pour trouver son gestionnaire en vue d'une reprise d'exploitation en 2022.



157 270
personnes accueillies
dans les bureaux
d'information touristique



68 847
demandes de
renseignements traitées



600
partenaires



150 000 €
de chiffre d'affaires
(produits touristiques)



AMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Kempenn ar vro en ur mod padus

CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Le Schéma de Cohérence Territoriale de LTC (approuvé le 4 février 2020 en Conseil communautaire)

Ce schéma détermine pour les 20 années à venir la manière avec laquelle les différentes fonctions (habitat, économie, commerce, équipements et services...) qui intéressent les Trégorrois sont amenées à se déployer sur le territoire communautaire, tout en préservant et valorisant les richesses environnementales et patrimoniales qu'il abrite. Il a été rendu exécutoire de telle manière qu'il produit ses effets depuis le 20 juillet 2020.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) locaux

L'année 2020 a vu la finalisation de plusieurs procédures de PLU communaux menées depuis plusieurs années : la révision du PLU de Tréguier et modifications des PLU de Prat, Plouguiel et Cavan.

Plusieurs modifications de PLU ont également été votées : Plouguiel, Prat et Cavan.

Au cours de l'année 2020, les services ont également travaillé sur la modification simplifiée du PLU de Ploulec'h qui a été approuvée en décembre 2020.

Enfin, des modifications et une déclaration de Projet ont été lancées par le service planification.

Pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Trédrez-Locquémeau, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été lancée.

Deux procédures de modification de PLU ont été lancées sur les communes de Plestin-les-Grèves et de Perros-Guirec.



PLACER LE PARC ANCIEN AU CŒUR DU PLH : AGIR POUR LE PARC PRIVÉ

En 2020, LTC a poursuivi sa politique en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé et d'accompagnement des propriétaires.

Cette politique s'appuie en premier lieu sur le **Point Info Habitat (PIH)**, En 2020, 657 conseils techniques et financiers ont ainsi été apportés, en hausse de 13% par rapport à l'année passée, malgré une année particulière marquée par la crise sanitaire. 422 ménages ont bénéficié en 2020 d'un accompagnement personnalisé

En complément, l'investissement de Lannion-Trégor Communauté en faveur de la reconquête du parc ancien s'est traduit aussi par un **Programme d'Intérêt Général (PIG), une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), sur les cœurs de ville de Lannion et Tréguier,**

En 2020, ce sont ainsi 2 166 300 € d'aides qui ont été attribués par LTC, au titre des aides déléguées de l'ANAH et 512 730 € au titre de sa politique d'aides propres.



6570
conseils techniques et financiers
ont ainsi été apportés



422
ménages accompagnés

ZOOM La SPLA : LANNION TREGOR AMENAGEMENT, vers un habitat plus durable

La SPLA est l'un des outils opérationnels de mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat acté par Lannion-Trégor Communauté avec l'ambition partagée des communes. Ses missions consistent à développer la vie au sein des centralités et d'être en capacité d'offrir du logement à proximité immédiate des services et des commerces. Elle permet une offre d'habitat nouvelle à prix maîtrisé, grâce à l'intervention publique dans les opérations d'aménagement.



CONFORTER LA PLACE DE L'HABITAT SOCIAL ET RÉPONDRE AUX POPULATIONS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES



LTC soutient l'ensemble des projets des organismes HLM et des communes en les accompagnant dans leur demande d'agrément et de financements.

En 2020, 12 opérations ont été agréées pour un total de 131 logements sociaux. Un accompagnement particulier est mis en place pour les communes concernées par la loi SRU (> à 3500 hab). Plusieurs projets de logements pour des personnes ayant des besoins spécifiques ont également fait l'objet d'avancées significatives.

Le déploiement de l'étude de référentiel foncier et immobilier s'est poursuivi durant l'année 2020 sur une vingtaine de communes. Le dispositif d'observation sur l'habitat et le foncier lancé en 2019 se poursuit. Cet outil structuré autour d'un tableau de bord permet de suivre les actions du PLH mais aussi les marchés locaux de l'habitat et du foncier (prix, flux, occupation du sol, demande de logement locatif social, etc.).



●●● L'INSTRUCTION DROIT DES SOLS

UN SERVICE MUTUALISÉ AU SERVICE DES COMMUNES

Le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols est proposé aux communes. Il mène l'instruction technique des dossiers pour le compte des maires. Les liens établis entre la commune adhérente au service mutualisé et Lannion-Trégor Communauté sont précisés dans une convention signée entre les parties.

En 2019, le nombre total de dossiers instruits s'établissait à 9248. En 2020 il est de 9205. Cette stabilité est remarquable au regard des contraintes générées par la crise sanitaire tant pour les projets des pétitionnaires que pour le service. Le service instruction n'a pas interrompu son activité durant les confinements.

DOSSIERS	NOMBRE TOTAL	EQUIVALENT PC
Permis de construire	913	913
Permis de construire modifiés	30	21
Permis d'aménager	36	43,2
Déclarations préalables	2 245	1 571,5
Permis de démolir	85	68
Certificats d'urbanisme	3 858	843,6
Déclarations d'intention d'aliéner	2 038	203,8
TOTAL	9 205	3 664,1





**PRÉSERVER
LES RESSOURCES
ET LES PAYSAGES
DU TRÉGOR**

**Gwareziñ danvezioù ha lec'hioù
kaer Bro-Dreger**



LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

PRÉSERVER LES RESSOURCES ET RÉDUIRE NOTRE PRODUCTION

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est performant en matière de tri des emballages et de valorisation. Pour autant, il convient de diminuer significativement les tonnages de déchets collectés par habitant (1 259 kg/hab en 2020 sur LTC (l'objectif national étant de 520 kg/hab)). Dans le cas où ces déchets ne peuvent être évités, il convient de privilégier le réemploi, la réparation, le recyclage ou toute autre valorisation.

L'année 2020 a vu le développement de plusieurs actions :

La signature d'une convention avec l'éco-organisme «Eco-mobilier», afin de mettre en place une nouvelle filière de collecte du mobilier usagé dans les déchèteries.

Des travaux de mises aux normes des déchèteries, pour 385 000 €

La mobilisation des ambassadeurs de prévention du SMITRED sur le territoire, pour améliorer continuellement la qualité du tri, informer la population sur les consignes de tri des déchets et sensibiliser les publics scolaires (3 000 foyers sensibilisés en 2020 suite à des erreurs de tri)

La mise en œuvre du tri des déchets inertes en déchèteries pour réduire le recours à l'enfouissement : part recyclable transformée en graves recyclées et valorisée sur des chantiers (13 500 tonnes en 2020). Plateforme de transit des déchets inertes triés aménagée à Lannion.

La mise en place d'actions contre le gaspillage alimentaire au travers d'animations en déchèteries : mission confiée à la Régie de Quartiers de Lannion, afin de former des cuisiniers dans le cadre du programme « de l'assiette au compost ».



130 569
tonnes de déchets ménagers
et assimilés collectés
(dont déchets inertes)



132
kg/habitant
d'emballages collectés



49 %
de valorisations matière
et organique



626
nouveaux ménages équipés
d'un composteur individuel



LA RESSOURCE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES



Le service de l'assainissement collectif et non collectif est assuré en régie sur l'ensemble du territoire, à l'exception de 4 communes en délégation de service public en assainissement collectif. La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2020. Concernant l'eau potable, Lannion-Trégor Communauté en assume la responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2020 également, sur une partie de son territoire.

D'importants travaux ont commencé sur les stations d'épuration de Kermaria-Sulard Caouënnec-Lanvézac, Trévou-Tréguignec et Plounévez-Moëdec. Les études pour les travaux sur les stations de Rospez, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou et Trébeurden permettront le dépôt des demandes d'autorisation en 2021 ou le démarrage des travaux.

Le travail de réhabilitation se poursuit ainsi que les contrôles de branchements des particuliers : 1 600 contrôles ont été réalisés en 2020. Le montant des travaux s'élève à 7,2 millions €.

En concertation avec les 16 structures gestionnaires avant **le transfert de l'eau potable**, 852 000 € de travaux ont été réalisés en 2020 portant sur 3800 mètres linéaires de réseaux renouvelés. Les études sont en cours pour déterminer la stratégie à adopter en matière de réhabilitation des ouvrages (usines de production) et recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau souterraine.

Une centaine de réhabilitations ont donné lieu à des contrôles du SPANC. **2680 contrôles d'assainissements non collectifs ont été réalisés.**

856 000 € de travaux ont été réalisés sur **les installations d'eaux pluviales** en direct ou en maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes.



96 M €

Le montant global du
PPI 2021-2025 de
l'assainissement collectif



2,5 M

de m³ d'eau distribués
et 6.2 millions m³
d'eaux usées traités





LA RESSOURCE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

LA PRÉSERVATION DE
LA RESSOURCE EN EAU ET
DES MILIEUX AQUATIQUES

Lannion-Trégor Communauté intervient dans le cadre des **Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE)** Baie de Lannion et Argoat-Trégor Goëlo et des actions de **bassins versants** sur la Lieue de Grève, le Léguer, le Jaudy-Guindy-Bizien et le Trieux afin de limiter les pollutions des cours d'eau et des eaux littorales et de lutter contre les algues vertes.

Les actions de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles agricoles constituent un axe fort des programmes de bassin versant, en particulier sur la Lieue de Grève avec 83% de la surface agricole engagée dans le plan de lutte contre les algues vertes et sur la zone légumière du Jaudy-Guindy-Bizien et du Trieux.

Des phases d'études et des travaux de **restauration de la continuité écologique** ont été engagés pour 5 ouvrages du Léguer et du Jaudy-Guindy-Bizien. Des aménagements destinés à restaurer la fonctionnalité des cours d'eau côtiers notamment en faveur de l'anguille ont été réalisés.

Les actions bocagères dans les exploitations agricoles se poursuivent avec 18 km de talus reconstitués, 14 km de haies plantées, 54 km de haies juvéniles entretenues. La gestion durable du bocage ont été au cœur des programmes bassins versants avec la réalisation des premiers plans de gestion durable des haies (PGDH).

Plusieurs outils de communication et de sensibilisation aux enjeux identifiés dans le SAGE Baie de Lannion ont été élaborés et déployés en 2020, notamment le guide du SAGE à destination des collectivités.

L'année 2020 confirme la tendance à la **baisse régulière des volumes annuels d'algues vertes ramassées** avec une quantité inférieure à la moyenne observée ces dernières années. Ainsi, LTC a ramassé 8 985 m3 d'algues vertes.



83 %

de la surface agricole engagée
dans le Plan de Lutte contre
les Algues Vertes (soit 5 418 ha)



38

communes de LTC
en zéro phyto





LE PATRIMOINE NATUREL

UN PATRIMOINE NATUREL PROTÉGÉ POUR DEMAIN



Le territoire de Lannion-Trégor Communauté dispose d'un riche patrimoine naturel qu'il s'agit de mieux connaître, de protéger, de gérer et de mettre en valeur. Ces objectifs sont atteints grâce à l'engagement et l'implication de nombreux partenaires publics et privés.

Sur les espaces naturels remarquables, les plans de gestion ont été mis en œuvre comme sur le Gouffre à Plougrescant ou la réserve naturelle de Plounérin. Des campagnes de sensibilisation ont eu lieu sur les zones de nidification des oiseaux à la sortie du premier confinement. Concernant Natura 2000, l'obtention du grand prix européen Natura 2000 pour le projet de sensibilisation des plaisanciers aux bonnes pratiques a marqué l'année.

La démarche d'Atlas de la biodiversité, initiée en 2018, va permettre d'identifier les espèces « patrimoniales » mais aussi les espèces de la « biodiversité ordinaire » présentes sur LTC. Ce travail a été complété par l'identification des trames vertes et bleues, c'est-à-dire les réservoirs et les corridors naturels qui permettent aux espèces d'effectuer leur cycle de vie et de se déplacer.

La brochure « les espaces naturels s'animent » a été éditée avec plus de 400 animations nature proposées au grand public. Cette offre complète le travail de sensibilisation initié dans les 3 maisons de site naturel gérées par LTC.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et grâce à la taxe instaurée en 2018, **le travail d'analyse des systèmes d'endiguement du territoire** a été réalisé. Les études de dangers devront préciser les systèmes qui seront retenus par l'agglomération.



60

sites naturels protégés, gérés et ouverts
au public et plus de 70 000 ha
classés Natura 2000



6 000

espèces de faune
et de flore recensées



400

animations nature
organisées en 2020





ÉNERGIES ET CLIMAT

POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Conseiller, étudier et accompagner les communes pour l'amélioration énergétique de leur patrimoine et les services de LTC dans leur démarche de transition énergétique, pour les compétences communautaires.

Au cours de l'année, plusieurs actions ont été menées pour concourir à ces objectifs.

L'accompagnement des communes dans leurs démarches de transition énergétique par les Conseillers en Energie Partagés (CEP), ainsi que l'attribution de 26 650 € de **Fonds de concours énergie**

La construction d'une nouvelle installation photovoltaïque à Plounévez-Moëdec, en collaboration avec la SEM (2,7 MWc installés)

La conduite d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment communautaire à Lannion (Espace Libois)

La signature d'un deuxième Contrat d'Objectif avec l'ADEME pour une nouvelle période de 3 ans, pour la délégation de gestion des aides au développement des projets bois énergie et solaire thermique avec un objectif de production de 19 000 MWh d'énergies renouvelables thermiques





POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

ZOOM : Le service public de chauffage urbain

Créée en 2017, la régie « réseaux de chaleur de LTC » permet de construire et d'exploiter des chaufferies bois et leurs réseaux de chaleur, et de vendre à ses abonnés de la chaleur issue de la gestion durable et locale du bois de bocage.

Ce service est en fort développement, avec la mise en œuvre de plusieurs projets :

La mise en service en octobre 2020 de **la chaufferie bois et du réseau de chaleur desservant l'IUT, la résidence universitaire du CROUS, le siège de Lannion-Trégor Communauté et un gymnase de la Ville de Lannion.**

La **chaufferie bois au bourg de Ploumilliau, mise en service en 2018, a vu ses besoins en chaleur légèrement augmenter avec l'ouverture du centre de loisirs fin 2019, et le raccordement progressif des logements sociaux début 2020.**

La poursuite des études de maîtrise d'oeuvre pour **les chaufferies de Minihy-Tréguier/Tréguier, La Roche-Jaudy, Loguivy-Plougras et Trestel** avec un démarrage des travaux sur 2021.



3

chaufferies bois en service



2 345

tonnes de bois vert



9

abonnés



532

tonnes de bois sec



2,7

km de réseau de chaleur



7 340

MWh vendus



**BIEN VIVRE
AU QUOTIDIEN**

Bevañ mat war ar pemdez

LA PETITE ENFANCE

ADAPTER L'ACCUEIL DES 0-3 ANS DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF AUX BESOINS DES ENFANTS ET DES PARENTS

L'organisation du service autour de 4 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Un travail de consolidation des équipes et de définition des orientations pédagogiques a été mené. Le CIAS ayant ouvert un 4^e multi-accueil à Coatreven en septembre 2019, l'harmonisation des fonctionnements et des pratiques des quatre structures était nécessaire.

Par ailleurs, les échanges avec les partenaires ont été renforcés, pour une meilleure visibilité des structures (qualité de l'accueil, meilleure adaptation à la demande...).

La structuration du RPAM sur le pôle de Perros-Guirec

Des échanges avec les services communaux du pôle de Perros-Guirec ont eu lieu afin de rappeler les missions du RPAM, de stabiliser son activité sur ces communes, tant en terme de locaux que de planning, l'objectif étant de s'accorder sur une organisation pérenne afin que le RPAM soit identifié comme une ressource pour les familles et les assistants maternels.

La gestion de la crise sanitaire

Durant le 1^{er} confinement, l'accueil au titre des EAJE a été adapté aux familles prioritaires : les équipes ont été mobilisées sur une seule structure, celle de Tréguier. Toutes les demandes ont été traitées par l'intermédiaire d'un « guichet unique ». Les échanges quotidiens avec les structures médico-sociales et l'Éducation nationale ont également facilité la réponse aux besoins.

Lors de la réouverture des structures, les équipes se sont adaptées aux différents protocoles sanitaires.

Le RPAM a, quant à lui, assuré une continuité de service pendant le 1^{er} confinement autant près des familles prioritaires en recherche d'un mode de garde, que près des assistants maternels qui faisaient face à de nombreuses sollicitations.

Le RPAM a également assuré le maintien du lien avec les familles pour un soutien à la parentalité.



828
familles informées en 2020



137
enfants accueillis au sein des multi-accueils





L'ENFANCE ET LA JEUNESSE



ENFANCE : OFFRIR UN SERVICE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

L'intégration des activités de l'ancien SIVU Aod Ar Brug, au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le CIAS assurent les services à destination des 3- 12 (sur les sites de Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau et Ploulec'h), ainsi que l'accueil Jeunes basés à Ploumilliau) pour les 12 à 17 ans.

L'extension des activités Information Jeunesse

Un Service d'Information Jeunesse permet aux jeunes de 12 à 25 ans de trouver un accompagnement et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets. Si jusqu'en 2019, le CIAS proposait ce service au sein de l'accueil « jeunes » de Plouaret, au cours de l'année 2020, l'animateur jeunesse de Cavan a suivi l'ensemble des formations nécessaires à l'offre de ce service sur ce pôle.

Le dispositif « Promeneurs du Net »

Depuis 2018, le CIAS est présent au sein du réseau « Promeneurs du Net » grâce à l'investissement de l'animateur Information-Jeunesse de Plouaret. Afin de répondre à la fois à des sollicitations de plus en plus nombreuses d'accompagnement des jeunes et de s'adapter à leur mode de communication et d'échanges, le CIAS a proposé que l'ensemble des animateurs jeunesse soient labellisés Promeneurs du Net. Ils entrent ainsi dans ce réseau qui compte 7 animateurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (dont les 4 animateurs jeunesse du CIAS).

L'accueil des enfants des familles prioritaires durant le 1^{er} confinement

Pendant le confinement du printemps 2020, les ALSH ont dû fermer, mais les équipes ont malgré tout été mobilisées afin d'accueillir, en appliquant un protocole sanitaire stricte, les enfants de 3 à 12 ans des personnels prioritaires. 60 enfants de 37 familles ont été accueillis.



16 566

journées ALSH en 2020

2 séjours au ski avec
96 adolescents
présents



859

familles ayant bénéficié
du service en 2020



1 277

enfants ayant bénéficié
du service en 2020



L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

**DÉVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICE AFIN DE SOUTENIR
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES**

L'EHPAD du Gavel à Trébeurden

Sous le signe de la COVID-19, l'EHPAD s'est constamment adapté aux protocoles sanitaires. L'équipe a, parallèlement, initié une communication générale en direction des familles sur les protocoles de visites, la vaccination, etc. La prise en charge des résidents a été améliorée par le recours à des outils de gestion plus performants (logiciel de soins) et par la mise en œuvre d'une nouvelle organisation de travail.

Le service de portage de repas

Ce service contribue au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées sur la Presqu'île de Lézardrieux et sur Cavan. Le rapprochement des deux services, service de portage de la Presqu'île de Lézardrieux et le service d'aide et de soins du pôle de Pleudaniel de Lannion-Trégor Solidarités a été réalisé afin d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires.

Sur le Haut-Trégor, territoire qui ne bénéficie pas d'un service public sur cette activité, une étude a été conduite sur les besoins d'une offre de service sur le portage de repas : 66 bénéficiaires potentiels ont été recensés.

Lannion-Trégor Solidarités, Service d'aide et de soins à domicile

En 2020, une nouvelle étape a été franchie par le Groupement : transformation en groupement d'autorisations.

De même, une nouvelle gouvernance LTS est en place, constituée de deux membres : le CIAS et l'Association Trégor Solidarités, représentant les territoires (usagers et professionnels du médico-social).

L'année 2020 a été une période de forte construction pour LTS : l'évaluation interne des SAAD qui a permis de finaliser le cadre de la démarche qualité pour 2021-2025. Sur cette base, LTS a négocié un Contrat Pluriannuel d'Objectifs de Moyens avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor qui permet de fixer une prospective financière sur 5 ans et proposer un tarif attractif aux usagers du service



59

résidents à l'EHPAD du Gavel



27 050

repas distribués auprès
de 149 bénéficiaires
du service en 2020

LA COHÉSION SOCIALE

MOBILISER ET CO-CONSTRUIRE



La Politique de la Ville

La politique de la ville encadrée par le contrat de ville signé entre l'Agglomération, l'Etat et la Ville de Lannion pour la période 2015-2020 qui a été prolongé jusqu'en 2022, met en œuvre, au travers d'un appel à projets, le financement d'actions œuvrant dans la dynamique des quartiers prioritaires à Lannion : « Ker Uhel » et « Ar Santé-Les Fontaines ».

Elle a permis, entre autres, une présence renforcée dans les quartiers. Ainsi, 2 postes adultes-relais ont été mis en place sur le territoire à la Régie de quartier et au Centre Saint-Elivet et 2 postes créés dans le cadre du plan « Quartiers d'été 2020 » à l'association Beauvallon et au CCAS de Lannion.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

2 thématiques ont été particulièrement prégnantes en 2020 : les Violences Intrafamiliales au sein du Comité « VIF » et le travail avec les différents services jeunesse du territoire et, en particulier, le service jeunesse de la Ville de Lannion.

Par ailleurs, le CISPD participe au financement du poste d'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG). Sa mission « Ecouter – Evaluer – Orienter ».

S'agissant de l'appel à projets, la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a été publiée en mars 2020. Un travail d'appropriation et de présentation aux acteurs de cette nouvelle stratégie a été mené.



●●● LA COHÉSION SOCIALE

MOBILISER ET CO-CONSTRUIRE

L'accueil des Gens du Voyage

La gestion de l'aire de Feunteun Meur à Lannion a été perturbée par la crise sanitaire. Il a fallu trouver des solutions techniques et de médiation pour assurer le suivi du service rendu au public.

L'organisation de l'été 2020 a été également perturbée : aucun grand passage mais un nombre plus élevé de groupes familiaux à circuler sur le territoire. Des solutions en étroite collaboration avec les mairies ont été trouvées et un travail de médiation en direction des mairies et des groupes de voyageurs lors de stationnements illicites a été opéré.

En lien avec la chargée de mission de la Préfecture, le travail d'interconnaissance et d'harmonisation sur un plan départemental s'est poursuivi.



ZOOM Les dispositifs d'accompagnement des gens du voyage

En 2020, l'association Itinérance est intervenue sur les actions suivantes :

- le soutien à la scolarité
- la veille sociale
- l'animation des mercredis et des vacances
- l'espace numérique itinérant
- la médiation en santé et en vieillissement



25

groupes familiaux sur
le territoire de LTC cet été

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : AGIR ENSEMBLE



La démographie médicale

Le CIAS impulse des actions pour favoriser une répartition équilibrée de l'offre de soins sur l'ensemble des pôles. En 2020, le pôle de la Presqu'île de Lézardrieux (présentant des données de précarité significatives et une démographie médicale préoccupante) a bénéficié d'une attention particulière qui a permis l'installation en septembre d'une jeune médecin généraliste au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Pleumeur-Gautier.

La prévention et la promotion de la santé

Les actions de prévention et de promotion de la santé contribuent à améliorer la santé, renforcer les comportements favorables et diminuer les facteurs de risques. 11 actions, à destination du grand public et des professionnels, ont été déployées dans des champs très variés : nutrition, parentalité, sevrage tabagique, santé mentale, handicap, perte d'autonomie.

« Tester, alerter, protéger »

Le CIAS pilote depuis mai 2020, la Cellule Locale d'Appui à l'isolement. En partenariat avec la Préfecture des Côtes d'Armor, la CPAM et la Croix-Rouge Française, le CIAS facilite l'isolement à leur domicile ou dans un hébergement dédié, des personnes positives à la COVID-19 ou cas contact. 5 situations ont été accompagnées en 2020.



LES MOBILITÉS

FAVORISER LA MOBILITÉ POUR TOUS



Les lignes régulières urbaines et interurbaines

Mise en place d'une navette électrique et gratuite dans l'hyper-centre de Lannion.

Mise en service de l'application TixiPass pour permettre aux usagers du réseau d'acheter leur titre de transport sur leur smartphone.

Les transports scolaires

Aménagements des circuits scolaires au départ des communes environnantes et entre établissements scolaires de Lannion pour desservir le nouveau collège Le Goffic à Lannion.

Sensibilisation à la sécurité dans les établissements scolaires et au port du Gilet Haute Visibilité orange pour les 3 700 scolaires abonnés.

Diagnostic de sécurisation des points d'arrêts scolaires .

Le transports à la demande

Services de transport à la demande perturbés en 2020 du fait de la pandémie, mais maintenus pour les déplacements essentiels (médicaux et alimentaires)- 8 166 trajets ont été réalisés

Les nouvelles mobilités

Incitation au covoiturage domicile-travail à destination du Technopôle Pégase à Lannion : 2 835 trajets en covoiturage malgré la pandémie.

Poursuite de l'élaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables, en concertation avec les 57 communes.



30 546

appels traités par la
plateforme relation usagers



120

aides à l'achat d'un vélo à assistance
électrique versées par LTC



37 715

km parcourus en covoiturage

LES MAISONS COMMUNAUTAIRES ET LES ESPACES FRANCE SERVICES

RENFORCER LES ACCUEILS DE PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Tréguier labellisé en Espace France Services

La Maison de Services au Public de Tréguier a été labellisée Espace France Services au 1^{er} janvier 2020. Malgré les périodes de confinement, le site a accueilli près de 8 000 usagers en 8 mois dont 20% pour des accompagnements individuels dans le cadre de démarches numériques et/ou administratives.

Assurer un maillage pertinent sur le territoire communautaire

Une réflexion sur le maillage du territoire en matière de services aux usagers a eu lieu en 2020. La décision est de s'orienter vers 3 autres sites labellisés France Services. Ainsi, en plus de l'espace France Services de Tréguier, l'objectif est de développer les sites de Plouaret, Cavan et Plestin-les-Grèves avec le maintien des antennes de Pleudaniel et Penvénan.



France Services
Proche de vous au quotidien





**SE CULTIVER,
S'ÉPANOUIR ET
SE DIVERTIR**

**Deskiñ traoù, bezañ en e jeu
hag en em ziduañ**

LA DIFFUSION CULTURELLE

FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX ARTS AU PLUS GRAND NOMBRE

La saison culturelle Arche-Sillon : Onze spectacles (soit 13 séances) ont eu lieu en 2020 : 8 sur la saison 19/20 et 3 sur la saison 20/21 avec un total de 2563 spectateurs. Les périodes de fermeture au public ont été mises à profit pour accueillir des artistes en résidence. Cinq compagnies ont ainsi pu profiter des installations techniques et des compétences du personnel des salles.

La saison jeune public dans les écoles du territoire : une offre de spectacles permettant aux enfants scolarisés en classes élémentaires d'assister à au moins un spectacle dans l'année au sein de l'une des 5 salles de spectacle du territoire : le Carré Magique à Lannion, le Sémaphore à Trébeurden, An Dour Meur à Plestin-les-Grèves, le Sillon à Pleubian, le Théâtre de l'Arche à Tréguier.

En 2020, 79 classes de 41 écoles différentes ont pu assister à un spectacle, soit un total de 1976 élèves.

La programmation d'expositions à la Galerie du Douven : L'Agglo a repris la gestion de la Galerie en 2018, dans le cadre d'une mise à disposition des locaux consentie par le Conseil départemental, propriétaire du site et du bâtiment.

En 2020, un partenariat a été initié avec le FRAC Bretagne (Fonds Régional d'Art Contemporain) en vue de l'exposition prévue au printemps. Seule une partie du projet a pu être réalisée, mais la conception de ce partenariat a permis de poser des jalons en termes de médiation culturelle et de relations avec les établissements scolaires du territoire autour de l'art contemporain.



- Arche-Sillon : 2563 spectateurs
- Saison jeune public : 41 écoles et 1976 élèves
- Un projet initié à la galerie du Douven



LA PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

S'ÉVEILLER AUX SCIENCES ET À L'ENVIRONNEMENT



- Aquarium : une extension programmée
- Planétarium : un nouveau spectacle réalisé en interne « Le soleil, notre étoile »
- Fête de la science : des ateliers sous forme de visioconférences pour les scolaires



L'Aquarium marin de Trégastel

L'équipement a rencontré un vif succès auprès du public dès sa réouverture en juin 2020. Le public ainsi pu découvrir en 2020 l'exposition « Plastiques en mer, les solutions sont à terre » réalisée par la Fondation Tara Océans.

En 2020 ont également été finalisées les études relatives à la future extension de l'Aquarium qui offrira de nouveaux espaces de découverte en 2022.

Le Planétarium de Bretagne

Il propose des projections animées permettant la découverte de l'astronomie et de l'espace grâce à sa salle hémisphérique de 280 places et un système vidéo très haute définition.

En 2020, l'équipe a mis à profit les périodes de fermeture au public pour finaliser le dernier spectacle d'astronomie du catalogue intitulé « Le soleil, notre étoile », et a procédé au renouvellement des ordinateurs du système de projection avec une part des installations réalisées en régie.

La Fête de la Science

L'Agglo assure depuis 2016 la coordination de la Fête de la Science sur le territoire en collaboration étroite avec le Planétarium de Bretagne.

En 2020, la journée du vendredi, traditionnellement dédiée à l'accueil des scolaires, a été repensée pour proposer des ateliers sous forme de visioconférences. Huit classes ont pu bénéficier de ce dispositif qui a rencontré un réel succès et a permis d'initier une réflexion sur la possibilité, à moyen terme, d'augmenter l'audience scolaire de cet événement et de tirer parti des ressources numériques.

●●● L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

**FACILITER L'ACCÈS AU
PLUS GRAND NOMBRE À
UN ENSEIGNEMENT MUSICAL
DE QUALITÉ**



L'École de musique communautaire du Trégor (EMCT)

L'école de musique a maintenu un lien constant avec les élèves en mettant en œuvre un enseignement à distance par le biais des outils numériques (cours en visioconférence, envoi de contenus et de ressources, etc). Seules les pratiques collectives n'ont pu être reportées en distanciel. Les modalités d'examens en fin d'année scolaire 2019/2020 ont été adaptées à la situation, permettant aux élèves en fin de cursus de ne pas subir une année blanche en termes de formation.

Les interventions musicales en milieu scolaire

Interrompues lors du premier confinement, les interventions en milieu scolaire ont pu reprendre en septembre 2020 après un travail étroit de redéfinition du cadre de ces interventions avec l'Education nationale. L'objectif réaffirmé par les inspections d'académie et l'EMCT est de privilégier la qualité et la cohérence des interventions et d'éviter un effet de saupoudrage des heures d'intervention au sein d'une école.

Les écoles de musique associatives du territoire

Lannion-Trégor Communauté apporte son soutien à sept associations d'enseignement musical par le biais de subventions de fonctionnement. :

En 2020, LTC a maintenu l'intégralité des subventions de fonctionnement accordées aux sept associations



- EMCT : 35 enseignants et 800 élèves
- 7 associations d'enseignement musical



L'ANIMATION CULTURELLE DU TERRITOIRE

FAIRE VIVRE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE ET ÉVEILLER À LA LECTURE PUBLIQUE



La candidature au label Pays d'Art et d'Histoire

Dans le cadre de sa candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire », Lannion-Trégor Communauté a organisé la diffusion sur le territoire de deux expositions consacrées au patrimoine culturel immatériel en Bretagne, en déclinant leurs contenus par des exemples trégorrois. Des livrets de visite bilingues (français-breton) ont été réalisés à cette fin. Chaque exposition a également fait l'objet de la création d'un livret-jeu à destination des enfants.

Par ailleurs, la mission d'inventaire du patrimoine s'est poursuivie sur les communes de Lannion, Pleudaniel et Trédarzec.

Promouvoir la langue bretonne et le patrimoine culturel immatériel

Un partenariat a été mis en œuvre avec l'association Ti ar Vro dans le cadre du schéma communautaire en faveur de la langue bretonne pour permettre aux agents de LTC de s'initier à l'apprentissage du breton. Des contacts ont également été entrepris avec le CIAS pour un déploiement d'actions auprès de différents publics dès que la situation sanitaire le permettra.

L'animation du réseau de lecture publique

Lannion-Trégor Communauté a démarré au dernier trimestre 2020 un partenariat avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor (BCA) afin de favoriser la mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire autour de la thématique des « carnets de voyage ». Ce projet, co-construit avec les bibliothécaires salariés bénévoles, a notamment vocation à bâtir une culture commune de coopération au sein des bibliothèques du territoire.

- Label Pays d'Art et d'Histoire : 2 expositions itinérantes
- Langue bretonne : des formations proposées aux agents communautaires via Ti ar Vro
- Lecture publique : une mise en réseau des bibliothèques





LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE



108 643

entrées sur les 3 équipements
(contre 248 096 en 2019)

En baisse de plus de 55 % du fait du contexte sanitaire.



Les équipements aquatiques

Les équipements aquatiques communautaires ont dû procéder à de nombreux ajustements successifs pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires tout au long de l'année 2020 : réservations de créneaux via une application numérique, réduction des jauges, instauration d'un sens de circulation, etc. Les agents ont mis à profit les périodes de fermeture pour procéder en régie à des travaux de maintenance et d'entretien des équipements.

Les salles de sport

Les salles de sport communautaires de Pommerit-Jaudy, Prat, Cavan et Pluzunet ont été fermées au public de mars à septembre puis de début novembre à fin décembre 2020. Seules les activités nautiques extérieures sur la base de canoë-kayak de la Roche-Derrien ont pu se dérouler quasi normalement en dehors des deux périodes de confinement.

Le nautisme

La communauté d'agglomération a poursuivi en 2020 l'accompagnement apporté aux acteurs nautiques suivant trois axes de travail principaux : la promotion de l'offre de l'ensemble des prestataires nautiques dans la brochure « Espace mer », la vente de produits phares de 9 centres nautiques en partenariat avec l'Office de tourisme communautaire, ainsi que l'accompagnement individualisé des communes et centres nautiques intéressés (plan de développement d'activité, organisation RH, politique commerciale, hébergement).



UN SERVICE PUBLIC MOBILISÉ

Ur servij publik hag a robec'h



LES RESSOURCES HUMAINES

**AU SERVICE DES PROJETS DE LA COMMUNAUTÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**



ZOOM

Développer la communication interne envers les agents et les salariés

En 2020, les principales actions menées sont : la création du site intranet (lancé le 3/09), la création de nouveaux supports d'information (mouvements, recrutements, lettres d'info), la refonte et la diffusion plus large du journal interne « Traoù Nevez » (4 numéros).

En lien avec le service Prévention, la communication interne a assuré la création des supports de communication et la diffusion des consignes et protocoles sanitaires liés à la crise de la Covid-19.



1 033

agents et salariés sur
emplois permanents

La direction des Ressources Humaines s'est réorganisée au cours de l'année 2020 pour répondre notamment à l'enjeu de **l'intégration de 5 structures d'aides et de soins à domicile** au sein de Lannion-Trégor Solidarités (LTS), **l'intégration d'un syndicat enfance jeunesse ainsi que d'un syndicat d'eau**.

Elle a poursuivi **la conduite de projets transversaux, de ses activités de pilotage de l'activité et de la masse salariale, de recrutement, de gestion des carrières et des rémunérations, de formation des agents, de développement des compétences, de déploiement de sa communication interne ainsi que la sécurité et la santé au travail**.

Les principaux projets suivis par la DRH ont été notamment la mise en place du télétravail et les lignes directrices de gestion. La DRH a également assuré la coordination des plans de continuité de service et la gestion de la crise sanitaire.

Elle agit ainsi pour toutes les directions de Lannion-Trégor Communauté et de ses satellites notamment le CIAS dont LTS et l'Office de tourisme communautaire.

La direction des Ressources Humaines assure également dans le cadre du schéma de mutualisation, la gestion des RH d'une commune et de 2 syndicats.



LES FINANCES

ACCOMPAGNER LA LISIBILITÉ BUDGÉTAIRE ET LES PROJETS

La direction élabore **la programmation** : budget primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs, rapports financiers et l'analyse financière de ces établissements publics, ainsi que la gestion financière par l'exécution des dépenses et des recettes, la gestion des emprunts et de la trésorerie. Les déclarations fiscales (TVA, Impôt sur les Sociétés) sont également effectuées pour le compte de certaines de ces structures.

Elle instruit **les demandes de subventions**, assure **la gestion des immobilisations et le suivi de l'inventaire**, ainsi que les régies de recettes et de dépenses. En 2020, 76 régies de recettes ou de dépenses sont indentifiées sur le périmètre d'intervention de la direction.

Pour les établissements de droit privé (SEM, SPLA, LTS), le travail s'exécute en lien avec l'expert-comptable de ces établissements. La préparation de **la facturation aux usagers et aux caisses** est effectuée pour le compte de Lannion Trégor Solidarités.

Le suivi de la Taxe de Séjour (déclaration et encaissement) est également réalisé sur les 3162 hébergements touristiques du territoire (hors Perros-Guirec), ainsi que le suivi de l'attribution des aides aux classement des meublés de tourisme.

La direction assure le secrétariat et le suivi de **la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés et des attributions de compensation, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**.

Le Pacte financier et fiscal de solidarité

Lannion-Trégor Communauté s'est dotée d'un Pacte financier et fiscal de solidarité, dont le suivi est assuré par la direction des Finances et de la Prospective. Le suivi de la fiscalité et la préparation des délibérations fiscales est assuré par la direction comme la gestion du catalogue des tarifs des prestations rendues et des biens vendus par Lannion-Trégor Communauté.



12

budgets actifs pour LTC



5

budgets pour les autres
organismes publics



LES SERVICES GÉNÉRAUX

ASSURER ET SÉCURISER NOS PROCESSUS ADMINISTRATIFS

L'administration générale

Le secrétariat des assemblées et l'unité « accueil/logistique » sont des services transversaux centraux de la Communauté car points névralgiques en matière de coordination et de pilotage des instances communautaires. Plus concrètement, cette position d'interface se traduit, entre autres, par la préparation et le suivi des actes administratifs, la rédaction et la diffusion des convocations, comptes rendus, la communication entre services et élus ainsi que l'accueil physique et téléphonique, la gestion des correspondances, la prise en charge de la logistique des réunions et réceptions.



22 488
courriers traités



130
conseils juridiques

La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Marquée par la crise sanitaire impactant le droit de la commande publique, l'activité du service n'a pas décliné puisque le nombre de marchés conclus par Lannion Trégor Communauté est en augmentation : **400 marchés ont été conclus**.

En outre, poursuivant **sa stratégie d'achat** et plus particulièrement en menant une action avec la Chambre des métiers des Côtes d'Armor, une quinzaine d'entreprises ont été réunies afin de les encourager à « oser les marchés publics » courant septembre.

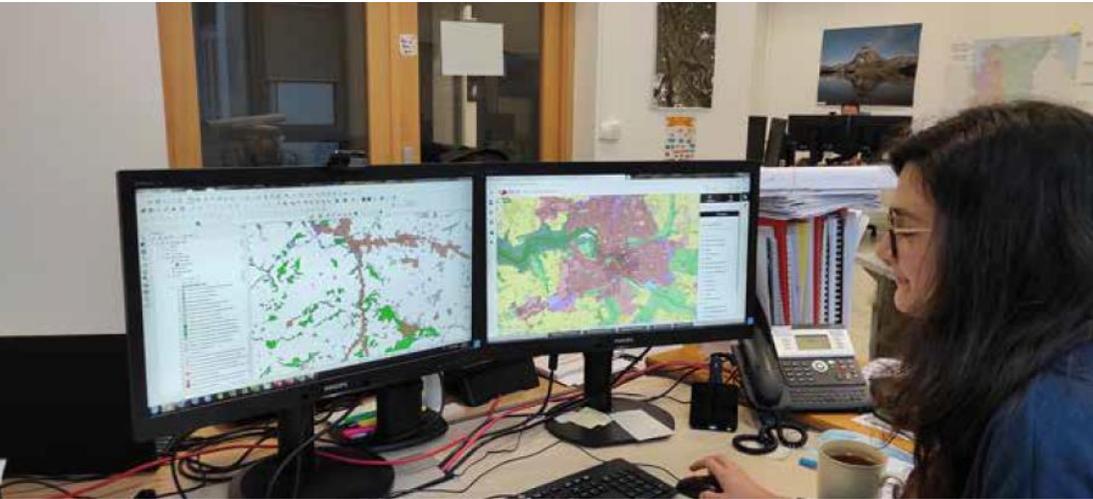
La direction des affaires juridiques conseille et assiste les services dans **le choix des montages juridiques** nécessaires à la mise en œuvre des projets communautaires comme par exemple le projet d'exploitation du site de Kerallic à Plestin-les-Grèves. Elle assure également **une assistance dans les actes** portant ainsi à 130, le nombre de conseils juridiques en 2020. Enfin, la direction assume **la défense des intérêts de Lannion Trégor Communauté dans la gestion des dossiers précontentieux et contentieux**.

La direction assure la gestion également des contrats d'assurance dits « généraux », ainsi que la gestion des sinistres.



LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'EXPERTISE AU SERVICE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE



La mise en place du télétravail

Le télétravail a été mis en place pour expérimentation dans quelques services avant d'être généralisé, dans le cadre du travail à distance, du fait de la situation sanitaire. Il a fallu acquérir rapidement de nombreux ordinateurs portables, les préparer et les mettre à disposition tout en assurant en parallèle le déploiement des accès au réseau via un VPN.



La dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Obligation d'échéance réglementaire de la Loi Elan (1er janvier 2022)

La mise en œuvre de la Loi anti-endommagement des réseaux

Renforcer la démarche PCRS-RTGE pour répondre à l'obligation d'échéance réglementaire de la Réforme « anti-endommagement des réseaux » (1er janvier 2026)

Le développement des applicatifs

La solution mutualisée de billetterie a été déployée sur les théâtres et la vente en ligne est en cours de mise en œuvre pour le Planétarium et l'Aquarium.

Un portail de l'ensemble des applications a été développé par centraliser l'information. Un portail de la donnée est en cours de réalisation.



L'INGÉNIERIE ET L'ASSISTANCE AUX COMMUNES

UNE INGÉNIERIE TECHNIQUE MOBILISÉE POUR SOUTENIR
LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le bureau d'études VRD

En 2020, celui-ci a suivi une centaine d'opérations dont les deux tiers sont des projets portés par les communes.

Parmi les réalisations : la livraison de l'aménagement de la RD 11 à Ploubezre (bourg), de la Rue St-Yves à Trédrez-Locquémeau.

Le bureau d'études bâtiments

Celui-ci a conduit 91 projets au cours de l'année : 21 pour les communes, 60 opérations pour LTC et 10 opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée. Ces projets concernent tous types de bâtiments en neuf, rénovation ou restructuration, de quelques dizaines de mètres carrés à plusieurs milliers.

Parmi les réalisations : la livraison du multi-accueil à Quemperven, de la chaufferie bois rue Branly à Lannion, du restaurant scolaire à Pleumeur-Gautier ou de l'Eventail à Minihiy Tréguier. Elle a également assuré le démarrage des travaux pour les écoles de musique de Lannion et de Tréguier, l'abattoir de Plounevez-Moëdec ou du bâtiment industriel sur la ZA de Nod-Uhel à Lannion.



Une ingénierie mobilisée

Lannion-Trégor Communauté dispose de moyens propres en ingénierie qu'elle mobilise pour ses projets de travaux mais ces équipes sont également mises à disposition des communes par le biais de conventions de prestations.

Cette ingénierie concerne les VRD, pour lesquels le bureau d'études peut réaliser des prestations d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ou de Maîtrise d'œuvre, ainsi que les bâtiments, pour lesquels le bureau d'études peut réaliser des prestations d'AMO. Le bureau d'études de LTC accompagne également les projets de la SEM Lannion-Trégor et d'autres partenaires à travers des missions de Maîtrise d'ouvrage déléguée, d'AMO ou de Maîtrise d'œuvre.

LES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET TERRITORIALES

DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS AU SERVICE DU TERRITOIRE

Lannion-Trégor Communauté mène une stratégie globale de développement local, soutenue par une ingénierie dédiée à plusieurs domaines d'activité convergents : Projet de Territoire, gestion de partenariats stratégiques, gestion de dispositifs transversaux de financement, recherche de financements pour les projets d'investissement LTC, accompagnement des acteurs du territoire (en premier lieu les communes) dans l'émergence de leurs projets et la recherche de financements pour les mener à bien.

Lancement des travaux d'élaboration d'un nouveau projet de territoire, co-construit en mobilisant largement les acteurs locaux (élus communautaires et municipaux, membres du Conseil de développement, techniciens de l'EPCI et des communes...)

Plan de relance : 1,7M€ obtenus pour soutenir des investissements LTC

UNE MOBILISATION OPTIMALE DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS GÉRÉS PAR LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ POUR SOUTENIR LES PROJETS DES ACTEURS LOCAUX

Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020



Une enveloppe de **8,9 M €**
de fonds régionaux mobilisée à 100%



Une enveloppe de **1,4 M €**
de fonds territorialisés LEADER
(hors ingénierie) mobilisée à plus de 85%
(fin du programme en 2023)



Une enveloppe de **9 M €**
mobilisée à 92%
(fin du programme en 2021)



Une enveloppe de **1,6 M €**
de fonds territorialisés FEDER mobilisée
à 100%, et une enveloppe complémen-
taire de 800 000 € mobilisée à 95%



Une enveloppe de **920 000 €**
de fonds territorialisés FEAMP
(hors ingénierie) mobilisée à plus de 99%
(fin du programme en 2021)



LA COMMUNICATION

EXPLIQUER L'ACTION PUBLIQUE ET PROMOUVOIR LE TERRITOIRE POUR LE RENDRE ATTRACTIF



L'action de la direction Communication vise à présenter, expliquer et rendre plus lisible les actions et les projets de Lannion-Trégor Communauté auprès des habitants, des usagers, des entreprises et de l'ensemble de ses partenaires, mais également de promouvoir le territoire pour renforcer son attractivité.

LTC pilote et conçoit chaque année des plans de communication thématiques sur des domaines de compétence communautaire. En 2020, on retiendra notamment les actions suivantes :

La continuité d'information à l'externe pour expliquer le fonctionnement des services et les aides mises en place durant la crise sanitaire

La valorisation de projets structurants pour le territoire : acquisition du site de Kerallic à Plestin-les-Grèves, poursuite des travaux de l'école de musique à Lannion ou des espaces circassiens à Tréguier, démarrage du chantier de construction du nouvel abattoir communautaire à Plounévez-Moëdec, ouverture de la micro-crèche à Quemperven, etc.

La valorisation de son territoire et de son patrimoine : mise en place de deux expositions itinérantes, réalisées par Bretagne culture diversité / Sevenadurioù, dans le cadre de la démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire, le soutien à la campagne numérique [#emojibzh](#), ainsi que la production de 3 émissions d'été avec Tébéo et notre Office de tourisme pour promouvoir les atouts de notre destination, tant auprès des locaux que des estivants.

La valorisation d'actions environnementales : l'atlas de la biodiversité, la démarche « Des champs à l'assiette », ou d'événements tels que le Légier en fête ou les Espaces naturels s'animent.



8 500

abonnés sur les réseaux sociaux
(Facebook, Twitter, LinkedIn)



57 500

exemplaires du magazine T
diffusés 4 fois en boîte aux lettres



23

reportages produits en interne



5

émissions réalisées
avec Tébéo



**Merci de votre attention
Trugarez**

www.lannion-tregor.com



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PERROS-GUIREC - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Perros-Guirec a été approuvé le 7 novembre 2017 par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

Par arrêté en date du 11 février 2020 et en application des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, Lannion Trégor Communauté a prescrit la première modification de ce PLU. Celle-ci porte sur le règlement graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation n°4.1, 4.2, 8, 9, 12 et 20, sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Dans le détail, les différents objets de la modification prévus initialement sont les suivants :

- Correction d'une erreur graphique chemin du Ranolien : Passage d'une zone naturelle de sports et loisirs (NA) à une zone naturelle réservée au camping-caravaning (NT)
- Evolution du zonage d'une parcelle à l'école du centre-ville : passage d'une zone urbaine d'équipement à une zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Evolution du zonage d'une parcelle à proximité du collège des Sept-Iles : passage d'une zone urbaine d'équipement à une zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Evolution du règlement et extension du périmètre de centralité commerciale sur le secteur du port de plaisance et du bassin du Linkin
- Modification des articles 10 du règlement (pièces écrites) des zones naturelles et agricoles concernant les aspects extérieurs des constructions
- Modification des articles 10 du règlement (pièces écrites) relatif aux matériaux de toitures
- Modification de l'article 11 du règlement (pièces écrites) des zones UA et UB relatif au stationnement
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°4-1-2 de Keruncun : suppression du tracé d'une liaison douce à créer en zone naturelle
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°8 de Trestraou haut- rue de Trébuic : affectation de la partie nord de la zone 1AUc (0,3 ha) à un espace de stationnement public
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°9 de Park ar Roux : principalement modification des conditions de desserte
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°12 route de Pleumeur-Bodou : principalement modification des conditions de desserte et élargissement de la vocation du site
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n°20 de Ploumanac'h/Mezo Bras : modification du périmètre de l'OAP selon le règlement graphique en vigueur pour corriger une erreur matérielle et ajout d'une liaison douce
- Modification du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique : corrections et mise à jour.

Le projet, notifié aux personnes publiques associées, mis à la disposition du public, a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux remarques de la Commissaire enquêtrice :

- Limitation de l'extension du périmètre de centralité commerciale au bassin du port (exclusion du bassin du Linkin, de la jetée et du square),
- Définition d'un sous-secteur « UPM » couvrant l'emprise du bassin du port avec règlement limitatif
- Modification des articles 10 du règlement relatif aux matériaux de toitures et au bardage de pignons, flèches, souches de cheminée
- Intégration de précisions dans les descriptifs des OAP n°8 de Trestraou Haut – rue de Trébuic et 9 de Park ar Roux.
- Engagement à la construction de logements sociaux sur la parcelle proche du collège Les Sept Iles
- Rétablissement en zone UT du camping de Clairefontaine (OAP n°6.1)

Le contenu détaillé de cette modification figure dans la notice de présentation annexé à la présente délibération tout comme l'ensemble du projet.

([Annexe Notice PLU](#)).

Monsieur le Maire précise que ces évolutions ont pour objectif de poursuivre le développement de la commune tout en assurant un développement équilibré dans le domaine de l'habitat et du commerce sur l'intégralité du territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique s'est tenue du 23 février au 26 mars 2021. Dans ses conclusions, la commissaire-enquêtrice précise que « 41 personnes ont été reçues et 32 personnes ont consulté le dossier sur place (...). 82 observations ont été enregistrées, 11 dans le registre mis à disposition, 41 par courriers déposés ou envoyés par voie postale et 30 sur l'adresse mail dédiée. Les observations émanent de particuliers (127 signataires) et de 6 associations ; les porteurs du courrier ont déclaré s'exprimer au nom de tous leurs adhérents (515 au total). »

Le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire-enquêtrice sont consultables pendant un an au siège de LTC, en Mairie et sur leur site internet.

En application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commune est sollicité avant l'approbation du projet par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Perros-Guirec ;

VU l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 11 février 2020 prescrivant la modification n°1 du PLU de Perros-Guirec et définissant les modalités de la concertation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 1er octobre 2020 de dispenser la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perros-Guirec d'évaluation environnementale ;

VU la notification du projet de modification aux personnes publiques associées et l leur avis en retour

VU l'arrêté communautaire n°21/007-1 en date du 3 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 23 février au 26 mars 2021 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 27 avril 2021

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Perros-Guirec prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT tient à féliciter les personnes qui ont rédigé la synthèse proposée et qui est bien faite. Il a une interrogation sur le changement de réglementation sur les maisons flottantes.

Monsieur le Maire fait savoir que le libellé a été rectifié suite à l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur.

Jean-Pierre GOURVES a une interrogation sur les dérogations accordées pour les places de stationnement au centre-ville. Il lui aurait paru plus judicieux d'appliquer la taxe sur la non réalisation d'aires de stationnements.

Monsieur le Maire fait savoir que la réglementation ne permet plus aujourd'hui l'instauration de cette taxe.

ADHÉSION DE PERROS-GUIREC À L'ASSOCIATION « SÉLECTION : LES VILLAGES PRÉFÉRÉS DES FRANÇAIS »

Monsieur Le Maire fait savoir qu'une nouvelle association regroupant les villes et villages lauréats du concours des Villages Préférés des Français vient d'être créée.

L'objet de cette association intitulée « Sélection : Les villages Préférés des Français » et dont le siège est situé à Talmont sur Gironde est de :

- Fédérer des communes qui ont participé à l'émission « Le Village Préféré des Français » et qui peuvent utiliser l'appellation « Sélection : Les Villages Préférés des Français ».
- Constituer pour tous ses membres un lien de partage d'expériences, de réflexions, de recherches et de multiplication de moyens destinés à assurer la préservation, la promotion, le développement culturel, économique et social maîtrisé des villages participants.
- Permettre une meilleure visibilité sur le plan national et international, par toute action de promotion et de communication, de l'une des plus importantes richesses architecturales et touristiques de France.

- Susciter le soutien de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités Territoriales aux communes qui doivent en dépit de populations permanentes et de capacités financières réduites, préserver, entretenir et valoriser un patrimoine bâti et naturel remarquable d'intérêt national.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la cotisation s'élève à 1 000 € par an.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à :

- **ADHÉRER** à l'association « Sélection : les Villages Préférés des Français »,
- **L'AUTORISER** à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'une initiative pertinente.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC, LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ ET BPIFRANCE

Bpifrance organise sa tournée du Big Tour, la tournée de la relance, du 16 juillet au 20 août 2021 dans 24 villes françaises, dont une étape à Perros-Guirec mardi 27 juillet 2021.

L'objectif de cette journée est de promouvoir tout le savoir-faire entrepreneurial français aussi bien industriel, territorial, technologique, innovation et climat afin de construire le monde de demain.

Le Big Tour sera présent mardi 27 juillet 2021 avec un village partenaires composé de 12 espaces, d'un camion média, d'un camion expérientiel, d'une grande scène, d'un kiosque labellisé territoire sur l'esplanade de la plage de Trestraou à Perros-Guirec, et un concert multi-artistes en soirée.

La présente convention a pour objet de décrire les prestations et obligations de chacune des parties nécessaires à la préparation, à l'organisation et au suivi du « Big Tour 2021 ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est associée à Lannion-Trégor Communauté, qui accompagne financièrement cet évènement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** ce partenariat et les engagements qui concernent la Ville,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



**Convention de Partenariat
Entre la Ville de Perros-Guirec, Lannion-Trégor Communauté et
Bpifrance
En vue de l'accueil du Big Tour à Perros-Guirec le 27 juillet 2021**

ENTRE :

La **Ville de Perros-Guirec**, dont le siège est à l'hôtel de ville 22700 Perros-Guirec représentée par le Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2021,

Ci-après dénommée, « la ville »,

Lannion-Trégor Communauté, dont le siège est au 1 rue Monge 22300 Lannion, Représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021,

Ci-après dénommée, « l'agglomération »,

ET

Bpifrance (anciennement dénommée Bpifrance Financement),

Société Anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, représentée par Monsieur Julien Noronha, Directeur des Evénements, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée « Bpifrance »,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Bpifrance organise sa tournée du Big Tour, la tournée de la relance, du 16 juillet au 20 août 2021 dans 24 villes françaises, dont une étape à Perros-Guirec mardi 27 juillet 2021.

L'objectif de cette journée étant de promouvoir tout le savoir-faire entrepreneurial français aussi bien industriel, territorial, technologique, innovation et climat afin de construire le monde de demain.

Le Big Tour sera présent mardi 27 juillet 2021 avec un village partenaires composé de 12 espaces, d'un camion média, d'un camion expérientiel, d'une grande scène, d'un kiosque labellisé territoire, sur le boulevard Le Bihan (esplanade au-dessus de la plage de Trestraou) à Perros-Guirec, et un concert multi-artistes en soirée.

La présente convention a pour objet de décrire les prestations et obligations de chacune des parties nécessaires à la préparation, à l'organisation et au suivi du « Big Tour 2021 ».

Le préambule fait partie intégrante de la Convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisation du « Big Tour 2021 », soutenue localement le 27 juillet 2021 par la ville de Perros-Guirec et Lannion-Trégor Communauté, ce qui nécessite la mise à disposition d'une partie de la plage de Perros-Guirec pouvant accueillir le Village des partenaires ainsi que le public selon la jauge autorisée en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

Des moyens humains, financiers, matériels et de communication sont nécessaires à l'accueil et la logistique de cette journée :

- personnel de sécurité avant, pendant et après la manifestation,
- logistique afférente à l'installation des containers et aménagements divers,
- communication autour de l'événement et post-événement
- L'animation de l'espace « territoire » mis à disposition
- La logistique d'accueil, de restauration et d'hébergement de la caravane « Village »

La ville de Perros-Guirec met à disposition les espaces suivants :

Boulevard le Bihan – esplanade Trestraou

Montage : Mardi 27 juillet à partir de 3h

Démontage : Nuit du 27 au 28 juillet 2021 de 23h00 à 03h00

Exploitation de 15h30 à 23h

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE BPIFRANCE

2.1. Bpifrance s'engage à mettre à disposition de l'évènement son image de marque au niveau local et national, son expertise dans le domaine de l'organisation, la médiatisation de l'évènement à travers ses relations presse et ses supports de communication propres avant et après la manifestation.

BPIFrance veillera à promouvoir, au maximum l'évènement en collaboration avec la ville et en faisant place à la ville de Perros-Guirec ainsi qu'à Lannion-Trégor Communauté

➤ Image de marque

La Banque publique d'investissement accompagne les entreprises françaises en offrant des solutions de financement pour soutenir leurs projets.

➤ Organisation

Bpifrance met à disposition de l'événement une équipe dédiée à l'organisation d'événements d'envergure tout au long de la saison et mobilisée sur le « Big Tour 2021 ».

- Respecter le cahier des charges annexé à la présente convention ainsi que les consignes indiquées lors des visites de repérage.
- Respecter les horaires d'arrivée et de départ de la tournée, de montage et démontage,
- Respecter l'Arrêté municipal transmis à l'issue du repérage.
- Veiller au respect des normes de sécurité en vigueur sur le village et application du protocole sanitaire en vigueur
- Prendre en charge le dispositif de secours.

➤ Médiatisation

Bpifrance s'engage à médiatiser l'évènement avant sa tenue au niveau local et national, pendant cette journée et après son déroulement.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE AINSI QUE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

La ville de Perros-Guirec s'engage à :

- Mettre à disposition un site pour l'accueil de la tournée le mardi 27 juillet 2021 : boulevard Joseph le Bihan à Trestraou et assurer la mise en sécurité du site.
- Mettre à disposition :
 - 100 m de barrières Heras et 170 m de barrières Vauban
 - Conteneurs poubelles 4 ménager et 4 tri
 - Places de stationnements – 20 places
- Retirer les bancs sur l'esplanade qui se trouvent dans l'enceinte du périmètre
- Organiser selon le cahier des charges annexé sachant que l'agglomération est le principal financeur des prestations :
 - la surveillance et le gardiennage du site
 - l'hébergement des équipes la nuit du 27 juillet
 - la restauration de l'équipe « organisation » le midi et le soir et snacking en journée
- Relayer l'évènement sur ses supports de communication (agenda, site Internet, réseaux sociaux, presse...)
- Réserver des emplacements pour l'affichage dans le mobilier urbain
- Autoriser l'affichage temporaire de supports mis en place et retirés par les organisateurs sur le domaine public.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à accompagner opérationnellement et financièrement l'évènement, sur la base d'un montant maximum de 14 000 € l'opération « Big Tour », et sur la base des actions suivantes :

- Prise en charge des prestations d'hébergement et de sécurité pour un montant total maximum de 11.344.70 euros TTC, sur la base de devis à son nom des prestataires suivants. Les autres prestations d'hébergements et restauration seront financées par BPIfrance

Récapitulatif

Presta Sécurité	6479,50 €
Best western	1660,00€
Hotel de l'europe	803,20€
Hotel des Costans	1002,00€
Villa Les Hydrangeas	1400,00€
TOTAL TTC	11344,70€

- Animation, avec le soutien de la technopole Anticipa / French Tech Lannion du stand « territoire » sur le Village le jour de l'évènement. Cette action pourra faire l'objet d'un soutien financier sous forme de prestations externes de communication (habillage de stand, vidéos, goodies...) selon les besoins et dans la limite du montant global alloué, déduction faite des soutiens précisés au point précédent,
- Soutien organisationnel auprès de la ville et de BPI France concernant les aspects évènementiels au Big Tour (recherches de partenaires média, d'intervenants média, listing d'officiels....)
- Relais média de cet évènement

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification aux partenaires après exécution des formalités, et prendra fin à l'issue de la manifestation et du règlement des prestataires concernés.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Les partenaires sont tenus d'assurer contre les risques incendie, explosion, vol, vandalisme, dégâts des eaux, bris de glace tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel pendant toute la durée de la manifestation.

Les partenaires devront également s'assurer pour tous les dommages liés à leur responsabilité civile, ainsi que des personnes dont elles se sont assurées la collaboration.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie sur demande de la ville de Perros-Guirec par la production d'une attestation du ou des assureurs des autres parties.

Dans le cadre d'une dégradation effectuée par l'un des autres partenaires, la ville se réserve la possibilité de faire l'action récursoire à l'encontre de la ou les parties qui ont causé la dégradation.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ETAT DES LIEUX

La ville de Perros-Guirec garantit qu'elle est parfaitement habilitée à mobiliser le site accueillant la manifestation et que cette mobilisation n'entraînera pour l'organisation aucun paiement de rémunération de location (hors frais d'aménagement et prestations de services annexes).

Bpifrance, en sa qualité d'organisateur, assurera la mise en oeuvre de la manifestation et sera responsable du matériel mis à sa disposition. Bpifrance s'engage à laisser les espaces en bon état et à les restituer à l'issue de la mise à disposition dans l'état trouvé à son entrée sauf usure normale.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant et après la manifestation, en présence des représentants du responsable de l'entité en charge du lieu, de Bpifrance et de la Ville de Perros-Guirec. Chacune des parties reste pleinement responsable des dégradations commises par ses préposés, sous-traitants et prestataires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Les parties auront à tout moment la faculté de renoncer au bénéfice de la présente convention, sous réserve d'observer un préavis d'un (1) mois, notifié à la partie cocontractante par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité de part et d'autre.

En outre la Ville de Perros-Guirec et Lannion-Trégor Communauté se réservent également le droit de mettre en terme au bénéfice de la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence du tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est rédigée en trois (3) exemplaires originaux, dont un destiné au contrôle de légalité.

Fait à Perros-Guirec, le 8 juillet 2021

Pour Bpifrance

Le directeur des évènements
Julien NORONHA

Pour la ville de Perros-Guirec

Le Maire
Erven LEON

Pour Lannion-Trégor Communauté

Le Président,
Joël LE JEUNE

RIFSEEP : INSTAURATION D'UN MONTANT ANNUEL MINIMUM INDIVIDUEL

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) par délibération du 14 décembre 2017. Au fur et à mesure de la sortie des décrets, le RIFSEEP a été étendu à l'ensemble des grades de la collectivité pouvant y prétendre.

Après discussions avec les représentants du personnel, Monsieur Le Maire, considérant qu'il est légitime d'augmenter le régime indemnitaire des plus bas salaires, propose de revaloriser, à compter du 1^{er} avril 2021, le montant de base de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise en le portant à 116, 15 € brut mensuel soit 1 393, 80 € brut annuel pour l'ensemble des grades.

Par ailleurs, Monsieur le Maire s'engage à faire un point en Comité Technique chaque année sur les possibilités de revalorisation du régime indemnitaire en fonction de la situation budgétaire de la Commune.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'augmentation du régime indemnitaire de base,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires permettant le versement de ces indemnités.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Jacques LE NORMENT explique que la Commune est engagée dans la démarche de certification des comptes. Elle est la seule Commune des Côtes d'Armor à le faire. Il s'agit de réaliser un gros travail d'analyse de la qualité des flux entre la Commune et la Trésorerie.

SUBVENTIONS COMMUNALES -MODIFICATION

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée qu'il convient de modifier certaines subventions votées lors du budget primitif 2021.

65737		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX	-16 090,53
AG	9501	Subvention d'équilibre Office de Tourisme	-16 090,53
6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	-7 390,00
DGAS	414	Aimée Hilda	+1 186,00
DGAS	4145	Ar Jentilez	524,00

EJS	4223	Dispositif argent de poche	+3 000,00
CVAC	3124	Taol Strack	2 000,00
DGAS	415	DIAM 24	-12 000,00
EJS	415	TEAM course cycliste	-2 100,00
6745		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PERSONNES DE DROIT PRIVEES	-3 000,00
AG	8244	Subvention achats vélos électriques	- 3 000,00
TOTAL			-26 480,53

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 relative à la constitution d'une provision de 100 000 euros pour permettre la mise en place d'un dispositif d'aides en 2021 lié à la pandémie COVID 19.

Jean-Jacques LE NORMENT précise que par délibération en date du 18 février 2021 cette provision a fait l'objet d'une reprise partielle à hauteur de 40 000 euros.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de reprendre le solde de cette provision à hauteur de 60 000 euros.

La reprise se traduit par un titre au compte 7815 pour un montant de 60 000 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PROVISION SEMI BUDGÉTAIRE POUR GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle au Conseil Municipal que la Commune a octroyé des garanties d'emprunt aux organismes intervenants dans le cadre du logement social.

Compte tenu de la réduction de recettes prévue par ces organismes du fait de la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, les communes peuvent être appelées à compenser la perte de recettes ou être appelées en garantie d'emprunt.

Le montant de ces garanties constituant des engagements « hors bilan » s'élevait à 2 879 551,09€ au 31 décembre 2020.

A ce jour, la Commune n'a jamais dû actionner ce dispositif mais il est préférable compte tenu du risque même très faible d'opter pour la mise en place de cette provision semi-budgétaire pour garanties d'emprunt.

Le calcul de la dotation annuelle alimentant cette provision est égal à 2,5% du montant total de l'annuité qui s'élève à 2 920 919,50 euros.

$$2,5\% * 2\,920\,919,50 \text{ euros} = 73\,022,99 \text{ euros}$$

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **D'OPTER** pour le régime semi-budgétaire des provisions soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision.
- **De PRÉVOIR** les crédits au 6865 d'un montant de 73 022,99 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2009 décidant de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Jean-Jacques LE NORMENT précise que la réforme de la taxe d'habitation et le transfert, en compensation, de la part départementale de la taxe foncière à la Commune rend caduque cette délibération pour les locaux achevés en 2021.

Aussi, une nouvelle délibération est nécessaire pour permettre à la Commune de continuer à pouvoir appliquer cette mesure.

Jean-Jacques LE NORMENT expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT sur la possibilité d'exonérer les primo-accédants, Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que la complexité de ce dossier et la réglementation ne permettent pas de le faire.

TARIFS DES MARCHÉS ET OCCUPATION DES TROTTOIRS ET DES TERRASSES - DÉGRÈVEMENT EN RAISON DE LA PANDÉMIE

Jean-Jacques Le NORMENT rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2020 relative aux tarifs communaux 2021 et en particulier les points :

7.1 COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

7.2 COMMERCANTS SEDENTAIRES

Jean-Jacques LE NORMENT expose à l'Assemblée que la pandémie et les contraintes sanitaires qui en découlent n'ont pas permis aux commerçants de travailler normalement.

Aussi, il est proposé d'accorder une réduction du tarif (abonnement) sur la base de 5/12 pour le marché du Centre Ville, de 1/3 pour le marché du port et 1/3 pour le marché de la Clarté soit :

MARCHES	TARIFS 2021	TARIFS COVID 2021
Commerçant non sédentaires		
Abonnement à l'année		
Etals véhicule ou remorque ml/jour	1,95 €	

le ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)		1.95*(7/12) marché CV 1.95*(2/3) marché du port 1,95*(2/3) marché de la Clarté
Etals sous tente ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)	1,75 €	1.75*(7/12) marché CV 1.75*(2/3) marché du port 1.75*(2/3) marché de la Clarté

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une réduction de tarif (abonnement) sur la base de 6/12 pour les terrasses, cafés et trottoirs soit :

7.2) COMMERCANTS SEDENTAIRES

Commerçants sédentaires	TARIFS 2021	TARIFS COVID 2021
Etalage sur trottoirs(m.l.) par an	13,50 €	13.50/2
Terrasses cafés m ² par an	28,50 €	28.50/2

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande si l'exonération est appliquée aux extensions de terrasses.
Monsieur le Maire fait savoir que les terrasses seront facturées à compter du 1^{er} juillet. Tout sera facturé de façon normale (terrasses et extensions).

DOTATION AUX PROVISIONS POUR DIVERSES CRÉANCES DOUTEUSES « RECOUVREMENT EN CONTENTIEUX »

Jean-Jacques Le NORMENT informe l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M14 et M4 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal et le budget des ports, il est demandé à la Ville de Perros Guirec de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de budgéter une dotation aux provisions pour créance douteuse de :

- 3 000 € sur le budget principal,
- 3 000 € sur le budget des ports.

Ces provisions seront constatées par un mandat au compte 6817 (chapitre 68) en section de fonctionnement – provision pour dépréciation des actifs circulants.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Jean-Jacques LE NORMENT propose à l'Assemblée la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnelles sur le budget du Centre Nautique en raison des incertitudes liées à la pandémie et des risques qu'elle fait peser sur ce budget.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de fixer cette provision à 40 241,79 euros.

Cette provision se traduit par un mandat au compte 6875.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRACIEUX – MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée que depuis le mois d'Août 2020, l'Association des Professionnels de Santé de PERROS-GUIREC a permis :

- la structuration et la mise en place de la Maison de santé Pluri professionnelle,
- son fonctionnement administratif,
- la mise en place du projet de santé,
- la coordination du projet de santé à l'échelle de la Commune.

Ce projet a été labellisé par l'ARS Bretagne en février 2021.

Dix cabinets médicaux sont installés au 102 rue des Frères Le Montréer.

Jean-Jacques LE NORMENT propose que le siège social de l'A.P.S.L.P.G. soit fixé à cette adresse.

Il invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention d'occupation précaire à titre gracieux jointe en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION
d'occupation à titre gracieux

Maison de santé pluri professionnelle

PREAMBULE :

Par délibération en date du 18/12/2020, le Conseil Municipal de Perros Guirec a décidé de mettre en œuvre le projet de Maison de Santé pluri professionnelle pour répondre aux besoins de la population perrosienne.

Afin de mener à bien ce projet, l'ensemble immobilier situé 102 rue des Frères Le Montreer , loué par la Commune (rez de Chaussée) a fait l'objet de travaux d'agencement pour être mis à la disposition de dix cabinets médicaux par la rédaction de baux professionnels.

Depuis août 2020, l'Association des Professionnels de Santé de Perros-Guirec a porté la structuration et la mise en place de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, son fonctionnement administratif ainsi que la mise en place du projet de santé et sa coordination, à l'échelle de la commune.

Ce projet de Santé a été labellisé par l'ARS Bretagne en février 2021.

L'Association des Professionnels de Santé Libéraux de Perros Guirec utilise les parties Communes de cet ensemble immobilier.

Entre

La Mairie de Perros-Guirec

Place de l'Hôtel de Ville, 22700 Perros-Guirec

représentée par le Maire de Perros-Guirec, Erven Léon, ci-après dénommée la « Collectivité »

et

l'Association des Professionnels de Santé Libéraux de Perros-Guirec, représentée par Docteur Nadaud, Président ci-après dénommée « l'A.S.P.L.P.G. »

Il est convenu ce qui suit :

La Collectivité met à disposition à titre gracieux de l'APSLPG une partie de l'immeuble situé au 102 rue des Frères Le Montréer à Perros-Guirec.

DÉSIGNATION :

L'ensemble immobilier est constitué de cabinets médicaux et de parties communes. Les parties communes seront utilisées par le personnel de l'Association (secrétariat, coordination), par ses adhérents et ses bénévoles, ainsi que par les participants aux groupes de travail liés au projet de Santé.

Ces parties dites communes sont constituées de :

- un secrétariat médical : accueil téléphonique et physique des patients de la maison de santé
- des circulations : partagées avec les praticiens et leurs patientèles
- des sanitaires : partagés avec les praticiens et leurs patientèles
- une salle de réunion : partagée avec les praticiens
- une salle de pause : partagée avec les praticiens
- un coin cuisine : partagé avec les praticiens
- deux locaux techniques : partagés avec les praticiens
- le parking

l'APSLPG jouira des locaux en bon père de famille suivant leur désignation, telle qu'elle sera indiquée ci-après : elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement la collectivité de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la collectivité.

Elle devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des usagers

Elle fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

La Collectivité décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures d'eau, d'électricité, etc.

ASSURANCE :

l'APSLPG confirme avoir souscrit une assurance des locaux, de son matériel et une responsabilité civile pour ses membres et personnel auprès de la MACSF sous le numéro de sociétaire 7695669 et être à jour de son règlement.

DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du premier janvier 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de six mois, par lettre recommandée.

LOYER :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

RÉSILIATION :

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ELECTION DE DOMICILE :

La Collectivité autorise l'APSLPG à établir son siège social à cette adresse et à y recevoir du courrier.

COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence du tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Perros-Guirec

le -----2021

L'A.S.P.L.P.G
Dr Nicolas NADAUD

Le Maire de Perros-Guirec
Erven LEON

**AVENANT DE TRANSFERT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE
AUTOMOBILE, ENLÈVEMENT, GARDIENNAGE ET RESTITUTION DES
VÉHICULES SUR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC**

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que par un acte de cession de fonds de commerce en date du 18 décembre 2020, la société CELTADIS RENAULT DACIA, délégataire de la DSP susmentionnée, cède à la société par actions simplifiée ARCADIE AUTOMOBILES son fonds de commerce ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le transfert du contrat de Délégation de Service Public au nom du nouveau délégataire ARCADIE AUTOMOBILES par un avenant de transfert joint en annexe.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'avenant,
- **d'AUTORISER**, au nom de la Commune, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**AVENANT N°1
CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE
POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC
ENLEVEMENT GARDIENNAGE ET RESTITUTION DES VEHICULES**

ENTRE,

La Commune de PERROS-GUIREC, représentée par son Maire, Erven LEON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2017,

CI-APRES DENOMMEE LA COMMUNE,

Et l'établissement suivant ci-après désigné « le délégataire »

SA CELTADIS RENAULT DACIA

Route de Guingamp

22300 LANNION

Représentée par son Directeur Général,

ET

La société ARCADIE AUTOMOBILES

Route de Guingamp

22300 LANNION

Représentée par son Directeur Général,

Ci- après dénommée la société transférante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Perros-guirec du 20 juin 2017, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation, la gestion de la fourrière automobiles, l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune de Perros-Guirec

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 20 juin 2017 à la société CELTADIS RENAULT DACIA

Vu la délibération du 3 juin 2021

Exposé des motifs :

Par une délibération datée du 20 juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Perros-Guirec a approuvé le choix de la société CELTADIS RENAULT DACIA comme délégataire pour l'exploitation la gestion de la fourrière automobiles, l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune de Perros-Guirec.

Le 18 décembre 2020, par un acte de cession de fonds de commerce, la société CELTADIS cède à la société par actions simplifiée ARCADIE AUTOMOBILE son fonds de commerce. Il convient donc d'acter le transfert du contrat de délégation de service public à la société dédiée, à savoir la société ARCADIE AUTOMOBILES, SAS, au capital de 2 956 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint Briec sous le numéro 788 139 921 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 1^{er} : Objet

La société **CELTADIS RENAULT DACIA** cède le contrat ayant pris effet le 20 juin 2017, relatif à l'exploitation et la gestion de la fourrière automobiles à la société ARCADIE AUTOMOBILES

Afin de garantir l'ensemble des obligations qui incombent à la société ARCADIE AUTOMOBILES, CELTADIS s'assure de la bonne exécution des obligations confiées au délégataire pendant toute la durée du contrat, notamment en apportant à ARCADIE AUTOMOBILES tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la continuité du service public. CELTADIS demeure de façon irrévocable et inconditionnelle parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à CELTADIS tout au long de l'exécution du contrat. En cas de défaillance de la société dédiée, le délégant pourra mettre en jeu la garantie solidaire due par CELDATIS, sans préjudice d'une éventuelle résiliation du contrat.

Ainsi, la société ARCADIE AUTOMOBILES s'engage à exécuter le contrat de délégation de service public d'exploitation de la fourrière dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de CELTADIS, résultant du contrat de délégation de service public d'exploitation, de gestion, et d'entretien de la fourrière sera transférée à la société ARCADIE AUTOMOBILES dès notification du présent avenant.

Le présent transfert du contrat susmentionné est sans incidence financière

Article 2 : Modalités

La société dédiée se substitue dans l'entière exécution du contrat de délégation à la société transférante. Elle devra poursuivre la part de prestations contenues dans le contrat du 20 juin 2017.

En cas de défaillance de la société dédiée, la société transférante s'engage à en supporter les incidences financières.

Article 3 : Durée de l'avenant

Cet avenant est conclu jusqu'au terme du contrat initial.

Article 4 : Litiges

Les parties s'engagent à privilégier un mode de règlement amiable des contestations pouvant être générées par le présent avenant. Dans le cas contraire les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Commune
Le Maire
Erven LEON

Pour la société dédiée
Le gérant

Pour la société Transférante
Le gérant

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à différentes évolutions au sein des services :

- Réussite au concours :

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que l'agent occupant le poste d'Animateur Sportif au sein du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport a réussi le concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, catégorie B. Ce grade correspond, au sein du service, aux missions relevant du poste de Coordinateur Sportif. En raison du futur départ en retraite du Coordinateur Sportif, ce poste est à pourvoir. L'agent, lauréat du concours, a postulé sur ces missions. Sa candidature a été retenue par le jury chargé du recrutement.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de créer le poste d'Educateur Territorial des APS pour permettre la nomination de l'agent et de supprimer le poste d'Educateur Territorial des APS Principal de 1^{ère} classe qui sera libéré au moment du départ en retraite de l'agent actuellement en poste.

Le poste d'Animateur Sportif reste inscrit au tableau des effectifs et sera pourvu par une personne recrutée sur le grade d'Adjoint d'Animation.

- Promotions internes :

Jean-Jacques LE NORMENT informe que la candidature de deux agents municipaux a été acceptée par le Président du CDG22 dans le cadre de la promotion interne. Cette procédure statutaire permet à des agents réunissant suffisamment d'ancienneté, d'être nommés dans un cadre d'emploi habituellement accessible suite à la réussite à un concours ou à un examen professionnel. Le nombre de lauréats est strictement encadré par un quota départemental, sauf en ce qui concerne les agents de maîtrise qui relèvent de la catégorie C. Les deux agents concernés ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise pour l'un et au grade de Rédacteur Territorial pour l'autre. Le premier agent exerce ses missions au sein du service Culture, Vie Associative et Communication, le deuxième agent travaille au sein du service Finances.

- Départs en retraite :

• Maison de l'Enfance :

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que la Directrice actuelle de la Maison de l'Enfance part à la retraite le 1^{er} septembre 2021. Un appel à candidature a été lancé pour la remplacer. Le jury chargé du recrutement a retenu la candidature d'une Infirmière en disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de créer le poste d'Infirmière en Soins Généraux de Classe Normale pour permettre le recrutement de la personne retenue. Le poste de Puéricultrice Hors Classe sera supprimé du tableau des effectifs lors du départ officiel de la Directrice actuelle.

• Service Finances :

Jean-Jacques LE NORMENT informe le Conseil Municipal que l'une des Assistantes en comptabilité part à la retraite le 1^{er} octobre 2021. Un appel à candidature a été lancé pour la remplacer. Le jury chargé du recrutement a retenu la candidature d'une personne dotée d'une expérience sérieuse dans le domaine des finances publiques. Cette personne n'étant pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, elle sera

recrutée en qualité de contractuelle sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour permettre le recrutement de la personne retenue. Le poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe sera supprimé du tableau des effectifs lors du départ officiel de l'Assistante en comptabilité actuellement en poste.

- Evolution du service VRD-Fêtes suite à une mutation :

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que le Responsable du service VRD-Fêtes a quitté la collectivité suite à sa demande de mutation. Son adjoint, nommé sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe a accepté de prendre la responsabilité du service. Un appel à candidature a donc été lancé pour pourvoir le poste de Responsable adjoint du service VRD-Fêtes. Le jury chargé du recrutement a retenu la candidature d'une personne titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de créer le poste d'Agent de Maîtrise Principal pour permettre le recrutement de la personne retenue.

Jean-Jacques LE NORMENT informe également qu'un recrutement est actuellement en cours pour pourvoir le poste de Chef d'équipe travaux d'exploitation opérations VRD au sein de ce même service. En effet, le titulaire actuel du poste a postulé sur le poste de Chargé de Proximité – opérations multi techniques et sa candidature a été retenue par le jury chargé du recrutement.

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des emplois décrits ci-dessus et la suppression des emplois laissés vacants par la nomination dans ces grades ou par le départ des titulaires,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des intéressés au budget municipal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT demande de faire attention à ne pas supprimer les postes avant le départ des agents.

Monsieur le Maire explique que c'est systématiquement le cas, ils ne sont supprimés qu'après le départ effectif des agents.

INDEMNITÉ DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR TRAVAIL LORS DES ÉLECTIONS ET DU TOUR DE FRANCE

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 10 septembre 2010, une indemnité forfaitaire a été instaurée au bénéfice de l'ensemble des agents mobilisés le jour des scrutins électoraux pour l'accomplissement des tâches administratives lors du dépouillement. Cette prime forfaitaire est versée aux titulaires comme aux contractuels, quel que soit leur grade.

L'indemnité, revalorisée proportionnellement à l'indice 100 de la fonction publique, est d'un montant de 30, 60 € par heure travaillée.

En cette année 2021, il a été nécessaire de mobiliser plus de personnel en raison de l'organisation de la double élection départementale et régionale, les 20 et 27 juin, et de l'organisation du départ de la 2^{ème} étape du Tour de France, les 26 et 27 juin.

- Les personnels qui ont travaillé à ces dates (20, 26 et 27 juin 2021) ont assuré :
- des tâches sanitaires pour faire respecter les gestes barrières dans les bureaux de vote, la sécurité sur les différents sites,
 - des tâches techniques avant, pendant et après le départ du Tour de France (signalisation, mise en place et rangement des barrières, nettoyage...),
 - des tâches de secrétariat pour assister les présidents de bureaux de vote.

Afin d'éviter les disparités de rémunération entre les agents mobilisés les mêmes jours mais affectés sur des tâches différentes, Jean-Jacques LE NORMENT propose d'étendre, de manière exceptionnelle, cette indemnité à l'ensemble des agents qui ont travaillé les 20, 26 et 27 juin sur les missions liées aux opérations électorales et à l'organisation du Tour de France.

Jean-Jacques LE NORMENT demande aux membres du Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'extension de l'indemnité à l'ensemble des agents mobilisés les 20, 26 et 27 juin 2021 pour les opérations décrites ci-dessus,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération des intéressés au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

INSTAURATION D'UN FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE

Jean-Jacques LE NORMENT informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce décret permet l'application du dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du Code du Travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics relevant de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Le décret précise qu'un agent ne peut pas prétendre à ce forfait s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à l'instauration du forfait mobilités durables.

Monsieur LE NORMENT demande aux membres du Conseil Municipal :

- **d'INSTAURER**, à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, et qu'ils répondent aux moyens de contrôle mis en place par la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Roland PETRETTI

Pierrick ROUSSELOT demande si les 100 jours sont un nombre réglementaire. Monsieur le Maire explique que ces conditions sont explicitées dans le texte de référence.

A la demande de Brigitte CABIOCH sur les contrôles, Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir qu'il sera réalisé des contrôles aléatoires.

Pour Pierrick ROUSSELOT, il serait souhaitable de réaliser des pistes cyclables partout.

Monsieur Le Maire rappelle que le schéma de mobilité est en cours.

Alain NICOLAS souhaite que la haie de la piste cyclable de la route de Pleumeur soit taillée.

Monsieur le Maire demande également que cela soit fait.

Jean-Jacques LE NORMENT indique qu'il fera un retour sur les montants accordés.

CRÉATION DE POSTES D'APPRENTIS

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que la Commune mène une politique active dans le cadre de l'accompagnement des jeunes à l'entrée dans la vie professionnelle. Ainsi, en plus d'accueillir des volontaires dans les services municipaux par le biais des missions de services civiques, la Commune a développé depuis quelques années le recours aux contrats d'apprentissage. Plusieurs postes d'apprentis ont ainsi été créés et pourvus au sein des services municipaux :

- 1 apprenti en BTS Gestion et Protection de la Nature au Grand Site Naturel,
- 1 apprenti en BTS Gestion et Protection de la Nature à la Maison du Littoral,
- 1 apprenti en CAPA Jardinier Paysagiste aux Espaces Verts,
- 2 apprentis en BPJEPS spécialité éducateur sportif mention voile multi-supports au Centre Nautique.

Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport a émis le souhait d'accueillir un apprenti préparant le BPJEPS Loisirs Pour Tous. L'apprenti intégrera, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée d'un an l'équipe d'animateurs du pôle Enfance. Il aura pour mission principale de mettre en place un projet d'animations de sensibilisation au développement durable auprès d'un public âgé de 3 à 10 ans, sur les temps périscolaires et extrascolaires, en lien avec le CAP et les référents du temps périscolaire sur les trois établissements scolaires de la Commune.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle que le recours aux apprentis permet de limiter le nombre de saisonniers à recruter dans les services concernés, que le CNFPT et la Région Bretagne interviennent dans le financement des coûts de formation et que la Commune adhère, de manière automatique et sans charge financière, au régime de l'assurance chômage pour les apprentis.

Jean-Jacques LE NORMENT demande aux membres du Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de ces deux postes d'apprenti et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés aux recrutements des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération des intéressés au budget du Centre Nautique.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour Pierrick ROUSSELOT, il faut encourager les jeunes à aller vers des métiers manuels. Il s'agit donc pour lui d'une excellente initiative.

EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2021

Jean-Jacques LE NORMENT expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents saisonniers pour répondre aux besoins divers engendrés par la saison estivale. La durée des contrats varie suivant les nécessités des services.

La rémunération des **saisonniers** se fera :

- à l'indice brut 354 (**indice majoré 332**) premier échelon de la grille indiciaire de l'échelle C1 de rémunération,
- à l'indice brut 356 (**indice majoré 332**) pour les agents exerçant les missions de surveillance de la voie publique,
- à l'indice brut 372 (**indice majoré 343**) pour les agents recrutés sur les missions d'animateur sportif et pour lesquelles être titulaire d'une licence STAPS ou d'un Brevet d'Etat sportif est indispensable,
- à l'indice brut 372 (**indice majoré 343**) pour les surveillants de plages.

Entre le 1^{er} avril et le 31 août 2021, Jean-Jacques LE NORMENT propose de recruter **51 personnes** sur les postes et pour la durée précisée dans le tableau joint en annexe et **17 moniteurs de voile** au Centre nautique municipal.

A la Police Municipale, nous souhaitons recruter **5 agents de surveillance** de la voie publique qui seront présents aux dates ci-dessous :

- un agent du 1^{er} avril au 31 octobre 2021,
- un agent du 1^{er} mai au 15 septembre 2021,
- un agent du 14 juin au 31 août 2021,
- un agent du 15 juin au 31 août 2021,
- un agent du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Du 1er juillet au 31 août 2021, la SNSM met 3 personnels, par mois, à disposition de la Commune pour la surveillance de la plage de Saint-Guirec. En fonction de leur statut, les agents seront rémunérés dans les conditions suivantes :

- Chef de poste : indice brut 448, **indice majoré 393**,
- Adjoint au chef de poste : indice brut 404, **indice majoré 365**,
- Sauveteur qualifié : indice brut 354, **indice majoré 326**.

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 7 juin 2018, il a été institué la possibilité de recourir au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) lorsque les conditions sont réunies pour recruter les animateurs saisonniers du service JVSS. La délibération fixait à 68 € le taux de rémunération par jour attribuée aux saisonniers engagés sous contrat CEE. Afin de tenir compte de l'évolution du SMIC, Jean-Jacques LE NORMENT propose de fixer le montant de la rémunération, en 2021 à **71,75 €** soit l'équivalent du taux horaire du SMIC en vigueur (10,25 €) multiplié par 7 heures de travail. Jean-Jacques LE NORMENT propose que ce taux puisse être valorisé tous les ans en fonction de l'évolution du SMIC.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes de saisonniers,
- **d'APPROUVER** l'évolution de la rémunération des animateurs recrutés sous contrats CEE,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RECENSEMENT DES BESOINS DES SERVICES

ESPACES VERTS/PROPRETÉ				
Service	Dates	Nombre de personnes demandées	Observations	ETP Mensuel
Espaces Verts				
<i>Tonte et Entretien</i>	01/04 au 30/07	1	Permis B demandé, qualification espaces verts	4
TOTAL		1		4
Propreté	06/04 au 31/08	2	Expérience et Permis B demandés	10
	14/06 au 25/06	1		0,5
TOTAL		3		10,5
RAMASSAGE PAPIERS				
<i>Ramassage Papiers</i>	01/07 au 01/08	1	Permis B	1
	01/07 au 02/08	1	Permis B	1
	02/07 au 01/08	1		1
	05/07 au 01/08	1	Permis B	1
	01/07 au 31/08	1	Permis B	1
	04/08 au 29/08	1	Permis B	1
	05/08 au 30/08	1	Permis B	1
	02/08 au 31/08	1		1
	02/08 au 31/08	1	Permis B	1
	03/08 au 31/08	1	Permis B	1
TOTAL		10		10
BÂTIMENT				
	31/05 au 02/07	1		1
TOTAL		1		1
ACCUEIL ST - URBANISME				
	01/07 au 31/08	1		2
TOTAL		1		2
JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET SPORT				
	07/07 au 30/08	2	- Educateur sportif - Licence STAPS ou BJEPS APT	4
	12/07 au 30/08	1	- BAFA - Contrat à 30h/semaine	1,4
	02/08 au 29/08	1	- BAFA	1
	05/07 au 31/08	1	- Accueil Rotonde - Contrat à 28h/semaine - BTS Tourisme	1,54
	12/07 au 23/08	1	- Accueil Rotonde - Contrat à 28h/semaine - BTS Tourisme	1,15
	08/07 au 31/07	1	- Accueil Rotonde - BTS Tourisme	0,75
	19/07 au 27/08	1	- CAP 3/12 ans - Contrat CEE - BAFA SB	1,5
TOTAL		9		11,34
SITE NATUREL PROTÉGÉ				
<i>Entretien du site</i>	25/06 au 31/07	2	Contrat 28h/sem Permis B obligatoire	3,2
	31/07 au 31/08	2	Contrat 28h/sem Permis B obligatoire	3,2
TOTAL		4		6,4
CAPITAINEURIE				
<i>Bassin du Linkin</i>	28/06 au 31/08	1	Etudiants, anglais courant, dynamique, autonome	2
<i>(Accueil Capitainerie)</i>	28/06 au 02/08	1	Bonne Connaissance du milieu maritime	1
<i>Amarrage</i>	30/07 au 31/08	1		1
<i>Port de Poumanac'h</i>	28/06 au 31/08	1	1 contrat à 35h/sem (permis bateau A)	2
	28/06 au 31/08	1	1 contrat à 27h/sem (permis bateau A)	1,6
TOTAL		5		7,6
SURVEILLANCE DES PLAGES				
<i>Trestraou et Trestrignel</i>	02/07 au 31/08	6	Diplômes à jour (si possible embauches pour 2 mois)	12
TOTAL		6		12
CENTRE NAUTIQUE				
<i>Accueil CNPG</i>	03/07 au 22/08	2	anglais parlé	3,5
<i>Agent technique nautique</i>	01/07 au 31/08	1		2
TOTAL		3		5,5
OFFICE DE TOURISME				
<i>Infos OT (Capitainerie)</i>	01/07 au 31/08	2	Contrat de 27 h/semaine +Permis B+LE parlée	3,2
	01/07 au 31/08	2		3,2
TOTAL		4		6,4
CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION				
<i>Agent de bibliothèque</i>	01/07 au 31/08	2		2
TOTAL		2		2

MUSÉE DE CIRE			
Agent d'accueil	01/07 au 31/07	1	1
	01/08 au 31/08	1	1
TOTAL		2	2
TOTAL		51	(2020 : 62)

TOTAL ETP MENSUELS	80,74
---------------------------	--------------

(2020 : 97,9)

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET
L'ASSOCIATION LIONS CLUB PERROS -GUIREC**

Catherine PONTAILLER précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Lions Club de Perros-Guirec, qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Salon du Polar qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2021 au Palais des Congrès.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER indique que le Cinéma « Les Baladins » participera également à l'animation.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

LIONS' CLUB PERROS-GUIREC

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Yvan BONNET

Coordonnées

02.96.91.01.05 / 06.83.58.13.94 / yvan.bonnet@wanadoo.fr

Nom de la manifestation

Salon du Polar

Dates de la manifestation

11 et 12 septembre 2021

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Lions' Club Perros-Guirec, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Yvan BONNET, Président, agissant pour le compte de l'association, Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Salon du Polar 2021. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture, Vie Associative et Communication.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Lions' Club Perros-Guirec a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du 2^{ème} Salon du Polar,

3.1 La Ville s'engage à :

Mettre à disposition le Palais des Congrès les 11 et 12 septembre 2021 :

- L'auditorium,
- La salle de commission (côté bar),
- Le bar,
- La salle de commission côté hall.

Le contrat de réservation est établi en relation avec le Service Culture, Vie Associative et Communication.

A accompagner l'Association dans la communication :

- Diffusion du flyer du salon (au format A5) ;
- Création/impression/pose d'une banderole devant le Palais des Congrès (CVAC) ;
- Création/mise en ligne d'une page sur le salon du polar sur le site internet de la ville ;
- Création d'un évènement Facebook ;
- Annonce de l'évènement sur les panneaux lumineux de la ville ;
- Annonce dans l'agenda du 14/08 au 5/09 et celui du 4/09 au 22/10) ;
- Création de 2 affiches sucettes au format 118cm * 176cm (impression prise en charge par l'Association) ;
- Impressions :
 - Affiches A3 : 40 exemplaires,
 - Affiches A4 : 40 exemplaires,
 - Jeux/énigmes 2 A4 soit 8 pages : 100 exemplaires,
 - Feuilles « wanted » : 36 exemplaires,
 - Bulletins d'inscription A5 : 100 exemplaires + massicoter en 2,
 - Trombinoscope A3 : 10 exemplaires (en papier épais 250g)
- Utiliser la vitrine et l'espace exposition de l'Office du Tourisme afin d'y faire la promotion de l'évènement.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

A accompagner l'Association dans la mise en place de la manifestation :

- Livraison par les services techniques des matériels réservés (cf cahier des charges) ;

A mettre en relation l'Association et la bibliothèque/ludothèque afin d'établir un lien avec la manifestation

- Proposer à la bibliothèque, un atelier avec un auteur et/ou séances de dédicaces,
- Proposer au public de venir à la ludothèque afin de découvrir des jeux, énigmes ...sous la thématique « polar ».

À autoriser :

- L'occupation par l'Association de cinq places de stationnement, situées rue du Maréchal Foch, près de l'entrée du Palais des Congrès et jouxtant les deux places PMR les 11 et 12 septembre 2021.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès du public, par la presse locale et nationale ;
- Assurer une communication complémentaire avec l'appui de l'Office de Tourisme ;
- Communiquer lors du Salon des ressources dont disposent la bibliothèque et la ludothèque en termes de livres « polar » et jeux à suspense (affiche fournie par le CVAC) ;
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation (sens de circulation, masque, gel hydroalcoolique, jauge à respecter...) et qui sera remis en amont au service CVAC.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif du festival au plus tard le 30 décembre 2021.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2021 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle, prévue en mars 2022.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association

Le Président,
Yvan BONNET

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association Lions Club Perros-Guirec :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Palais des Congrès :

Auditorium	358€*2j (11 et 12 septembre)	:	716.00€
Salle de commission côté bar	67€*2j (11 et 12 septembre)	:	134.00€
Bar	34€*2j (11 et 12 septembre)	:	68.00€
Salle commission côté hall	56€ * 2j (11 et 12 septembre)	:	112.00€
Forfait énergie			
- Auditorium	24€*2j	:	48.00€
- Salle de commission côté bar	24€*3j	:	72.00€
- Bar	24€*2j	:	48.00€
- Salle de commission côté hall	24€*2j	:	48.00€
-			
	TOTAL Palais des Congrès	:	1 246.00€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 1 246.00€

ACCUEIL D'UNE AUTEURE EN RÉSIDENCE

Catherine PONTAILLER informe l'Assemblée que la Ville accueillera une auteure en résidence en 2022 en partenariat avec la Région Bretagne.

Présente durant 8 semaines au total, l'auteure sera hébergée à la Caravelle. La Maison du Littoral accueillera l'artiste en création d'une part et une dizaine d'actions culturelles sera proposée aux Perrosiens d'autre part.



Résidence auteur.trice

Budget prévisionnel

CHARGES	Coûts hors taxes
Rémunération de l'auteur.e :	3 000 €
Transports	490 €
Restauration	575 €
Frais hébergement	600 €
Mise à disposition du matériel et fluides	400 €
Rémunération de l'accompagnant.e	2 475 €
Coûts liés aux actions culturelles spécifiques :	
Exposition	500 €
Lecture performée	600 €
Impression en petite quantité	1 000 €
TOTAL DES CHARGES	10 252 €

RÉCETTES	Produits hors taxes
Autofinancement Mairie de Perros-Guirec 44,30 %	4 540 €
Subventions :	
- Région Bretagne – CNL 55,70 %	5 712 €
TOTAL DES RECETTES	10 252 €

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** le budget de la résidence d'auteur de 10 252 €,
- d'**APPROUVER** la demande de subvention à la région Bretagne de 5 712 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT sur le financement par Domitys, Catherine PONTAILLER fait savoir qu'il y a des interventions entre autres à la résidence séniors. Les Jardins d'Arcadie pour leur part, ne sont pas encore dans le projet. Des interventions sont également envisagées à l'EHPAD.

PRÉCISION SUR LES CONDITIONS DE PAIEMENT DU STAGE DE DANSE 2021

Catherine PONTAILLER rappelle que la Commune propose chaque été un stage de danse, qui aura lieu cette année du 9 au 13 août 2021.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal avait adopté un forfait unique d'un montant de 200 € donnant accès à 3 cours et 3 ateliers par jour.

Il a été omis de préciser les modalités financières lors de l'inscription, à savoir :

- Un acompte de 50 % du prix total sera demandé à l'inscription et le solde devra être versé huit jours avant le début du stage, soit la semaine du 2 au 6 août 2021 ;
- Une réduction de 10 % est accordée pour toute inscription avant le 11 juillet 2021.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces conditions de paiement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ESKALE D'ARMOR – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUDIT DES PORTS

Yannick CUVILLIER informe l'Assemblée que la Société Publique Locale du Département « ESKALE D'ARMOR » souhaite réaliser un audit des ports visant à l'aider à intégrer les ports du territoire et à structurer la SPL.

Perros-Guirec souhaite participer à cet audit en tant que candidat potentiel à l'intégration des ports de Perros Guirec à la SPL. Cet audit servira d'outil d'aide à la

décision sur ce projet d'intégration. Dans ce cadre, la commune de Perros- Guirec a demandé au Cabinet DG Conseil un devis dont le montant est de 4 000,00 € HT.

Après échanges avec les services du Département des Côtes d'Armor, et conformément à la politique maritime et portuaire, le Conseil Départemental pourrait participer à hauteur de 20 % du montant total HT du devis présenté, soit 800,00 €.

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal :

- **De SOLLICITER** une aide auprès du Conseil Départemental d'un montant de 800, 00 € (20% du devis HT) pour sa participation à un audit dans le cadre de l'intégration des ports de Perros-Guirec au sein de la SPL.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT constate qu'il s'agit d'un nouvel audit. Il suggère que l'on utilise les études qui ont déjà été réalisées.
Yannick CUVILLIER fait savoir que les éléments existants seront utilisés. Il ajoute qu'il s'agit d'une étude juridique et financière car beaucoup de points sont à voir.

PROJET SPORTIF MUNICIPAL 2021/2026 SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT

Roland PETTRETI rappelle que le projet sportif municipal 2021-2026 a été élaboré conjointement par les élus et les services.

Ce document détaille les objectifs et les enjeux et permet de coordonner les actions sportives proposées sur le territoire Perrosien par les associations sportives, les structures municipales et les établissements privés.

La définition d'un projet global permet d'associer un réseau d'acteurs, d'enrichir l'offre sportive et d'adapter la mise à disposition d'équipements municipaux en direction d'un public défini.

Roland PETRETTI présente à l'Assemblée les orientations du projet sportif municipal 2021/2026 :

- Mettre le Sport à disposition de la sensibilisation écologique
- Permettre le Sport Loisirs
- Développer le Sport Compétition
- Accompagner le Sport Santé / Bien-Etre
- Encourager le sport comme espace d'Education et de Citoyenneté
- Favoriser le sport et les pratiques en autonomie
- Encourager le sport adapté et le handisport

- Associer le développement économique et touristique au Sport
Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal :
- **d'APPROUVER** ces objectifs pour la période 2021/2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT indique que la délibération fait référence à un document qui n'est pas joint.

Christophe BETOULE indique qu'il s'agit d'une brochure qui a été éditée et qui figure sur le site de la Ville (Cf lien joint) :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EZkAGCi5mvFKqmPKkgjcf4BRxpyHKUXFcoQwCdbU_BT0A?e=Kaz3V0

PLACE DE TEIGNMOUTH – MODIFICATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX SDE 22

Jean-Jacques LE NORMENT expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement provisoire de la place de Teignmouth, il a été relevé la présence de deux candélabres de grande hauteur proches l'un de l'autre.

Après analyse de l'étude d'éclairage et pour faciliter la circulation des usagers, il a été décidé de procéder à la dépose d'un candélabre et au déplacement de l'autre. Les lanternes seront ajustées et remplacées pour être équipées de dispositifs d'éclairage à LED.

Ces travaux ont été estimés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor à 4 300 € TTC.

Conformément au règlement en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat d'Energie pour le transfert des compétences, la contribution de la Commune est fixée à 2 753,86 €.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 2 753,86 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Jacques LE NORMENT explique que les réseaux sont très hétérogènes. Une clé de répartition en fonctionnement et investissement est en cours d'étude. Les modalités financières seront arrêtées en septembre 2021.

Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il a beaucoup d'inquiétudes sur le dossier, notamment sur le montant de l'attribution de compensation. Les services techniques interviennent beaucoup. Il se demande comment cela sera facturé demain et pourquoi ne pas retransférer la compétence aux collectivités. Les montants ne lui paraissent pas clairs.

Jean-Jacques LE NORMENT explique que le volet fonctionnement concerne l'entretien de maintenance et curatif, dont le niveau est mesurable.

Le gros volet concerne l'investissement. Il estime que le calcul est séduisant sur le plan de la méthode mais difficile à mettre en œuvre. L'attribution de compensation ne sera pas définitive. Des ajustements seront faits. Les résultats seront connus début septembre et approuvés ensuite par les communes.

Pierrick ROUSSELOT demande si l'attribution de compensation serait révisable chaque année.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de faire un point devant l'assemblée avant le vote par le Conseil Municipal.

Jean-Pierre GOURVES salue la mise en œuvre de la campagne « ici commence la mer » qu'il trouve très bien. Il suggère l'obligation de mise en place de pédiluves pour les camions, lorsque des travaux salissant la voie publique sont entrepris, tels que la construction de Domitys, boulevard Aristide Briand.

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux Communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales

Urbaines" correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

La Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

- VU** L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :
I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préciser les contours de la compétence de gestion des « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;
- CONSIDERANT** la possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;
- CONSIDERANT** que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

Jean-Jacques LE NORMENT propose :

D'APPROUVER Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES"**

ENTRE :

La Commune de PERROS GUIREC

Représentée par Erven LEON, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2021,

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE – 22300 LANNION, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif en date du 2 février 2021,

Ci-après dénommée "LANNION-TREGOR COMMUNAUTE"

D'autre part,

Préambule

Lannion-Trégor Communauté, exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communs membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, au plus tard en septembre 2021.

Selon les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Il est proposé la convention de gestion suivante :

Article 1^{er} – Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Article 2 – Modalités d'organisation des missions

La Commune exerce les missions objet de la présente convention en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté, dans l'attente de la définition précise de la compétence et de la politique de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Au titre de cette convention de délégation de gestion, Lannion-Trégor Communauté confie à la commune le patrimoine des installations d'eaux pluviales de l'aire urbaine, telles que définies dans le cadre du comité de pilotage mis en place pour le transfert de la compétence.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune

Lannion-Trégor Communauté et la Commune décident de la répartition suivante des missions : NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR
PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE	
Assistance conseil aux Communes (Technique, juridique, procédure commande publique)	LTC
Définition des objectifs, du périmètre et des modalités de la compétence	LTC & Commune
Finalisation de la grille de service type et détermination du niveau d'application communal	LTC & Commune
Règlements de service Inventaire en vue du transfert de compétence	LTC & Commune
Schéma directeur Intercommunal	LTC
Création d'outils mutualisés de suivi et gestion de la compétence (fiches procédure, rapport d'activité...)	LTC
SUIVI DU PATRIMOINE - USAGERS	
Tenue de l'inventaire des ouvrages	Commune
Mise en œuvre d'un SIG avec données existantes	LTC
Instruction des demandes d'urbanisme	Commune
Gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Commune
Gestion des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures,	Commune
Branchements : autorisation, devis, facturation	Commune
Entretien (curage préventif) et réparations	Commune
Surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements	Commune
Intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,	Commune
Recherche et réparation de désordres	Commune
Mise à niveau des regards et accessoires liés à la voirie - renouvellement en cas de défectuosité ou de risque pour la circulation	Commune
OUVRAGES	
Bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges)	Commune

Surveillance des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages	Commune
Equipement Electriques entretien, réparations et renouvellement par des matériels de performances comparables	Commune
Espaces verts Renouvellement des plantations Entretien des arbres, arbustes et gazon Enlèvement puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,	Commune

GESTION DES SINISTRES

Gestion des réclamations des usagers	Commune
Déclaration de sinistre et suivi assurances	Commune
Réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures (Prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos)	Commune
Travaux réparatoires sur espace publics	Commune

Article 4 – Personnel et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Article 5 – Modalités financières, comptables et budgétaires

En l'absence de transfert de charges établi, l'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 6 – Responsabilités

La responsabilité du fait de la gestion du service tant à l'égard des agents que des tiers est celle de la Commune.

La Commune est responsable des obligations de bonne gestion, d'entretien, de sécurisation, de protection et de maintenance des équipements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines, de la continuité du service (astreintes).

La Commune assure ou fait assurer l'entretien des équipements contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosion, de vol, de vandalisme et également tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

Article 7- Sécurité et mise aux normes

La Commune a la charge des procédures de déclaration et d'autorisation d'exploitation des équipements liés à la gestion de l'eau potable.

La Commune s'engage à respecter toutes prescriptions relatives à la sécurité et aux normes en vigueur.

Il appartiendra à la Commune de prendre toutes dispositions concernant la sécurité des personnes et des biens.

Article 8 – Suivi de la convention

La Commune et Lannion-Trégor Communauté effectuent un suivi de la convention, dans le cadre de réunions de secteurs, à raison de 1 à 2 réunions par an.

Article 9 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ou à la date de signature de la présente pour une durée d'un an.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Perros Guirec, en deux exemplaires originaux, le 08 juillet 2021

Pour la Commune de Perros Guirec
Le Maire
Erven LEON

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président
Joël LE JEUNE

**GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – AVENANTS AUX
CONVENTIONS GEPU ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET
LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ – CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 2020-2021 – TRAVAUX POUR COMPTE DE
TIERS**

Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention doit indiquer en début d'année le montant prévisionnel de dépense pour chaque chantier inscrit au budget primitif.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal a accepté les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de L.T.C.2021 prévoyant la réalisation d'opérations pour un montant de 133 000 euros.

Par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention pour un montant de 50 000 euros de travaux

supplémentaires concernant le chantier rue Foch et rue des Sept Iles (GEPU_OP21_020)

Jean-Jacques LE NORMENT propose la passation d'un nouvel avenant pour prendre en compte les modifications suivantes :

OPERATION DE TRAVAUX	N° OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC	AVENANT DMO2020	AVENANT DMO2021
Exutoire Gare maritime	EPU_OP20_018	80 000,00	-50 000,00 €	
Branchements 2021	EPU_OP21_019	8 000,00 €		+8 000,00 €
Quai de la Douane	EPU_OP21_039	0,00€		19 000,00 €
Travaux divers 2021	EPU_OP21_040	0,00€		15 000,00 €
TOTAL			-50 000,00€	42 000,00€

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants annexés à cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°01

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2020

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC
Représentée par Erven LEON, son maire,
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif N° 2021_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Perros-Guirec la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux de l'opération EPU_OP20_018 – Gare maritime de Trestraou, doit être diminué de 50 000 € TTC

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTION INITIALE	AVENANT 01	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2020	EPU_OP20_017	8 000,00 €		8 000,00 €
Gare maritime Trestraou	EPU_OP20_018	80 000,00 €	-50 000 ,00 €	30 000,00 €
Rue de Goas An Abat	EPU_OP20_019	15 000,00 €		15 000,00 €
TOTAL		103 000,00 €	-50 000,00 €	53 000,00 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

53 000,00 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PERROS-GUIREC, LE / /2021

A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE ,
COMMUNE DE PERROS-GUIREC

LE PRESIDENT ,
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

AVENANT N°02

A LA

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC
Représentée par Erven LEON, son maire,
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par son président Joël LE JEUNE
Dûment habilité à signer le présent avenant par une délibération du Bureau exécutif N° 2021_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

EXPOSE

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 par laquelle Lannion-Trégor Communauté a délégué à la commune de Perros-Guirec la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, non-prévus dans la convention 2021, doivent être réalisés courant 2021,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Les modifications ci-dessous sont apportées à la convention initiale :

L'ARTICLE 2 – DESCRIPTIF ET MONTANT PREVISIONNEL DE(S) OPERATION(S)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

OPERATION DE TRAVAUX	N° REF. LTC	CONVENTIO N INITIALE	AVENANT 01	AVENANT 02	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Branchements 2021	EPU_OP21_019	8 000,00 €		8 000,00 €	16 000,00 €
Rue Foch rue des 7 Iles	EPU_OP21_020	75 000,00 €	50 000,00 €		125 000,00 €
Rue du Pré et place des Halles	EPU_OP21_021	50 000,00 €			50 000,00 €
Quai des Douanes	EPU_OP21_039			19 000,00 €	19 000,00 €
Travaux divers 2021	EPU_OP21_040			15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		133 000,00 €	50 000,00 €	42 000,00 €	225 000,00 €

L'ARTICLE 5 – COUT DES TRAVAUX FINANCEMENT ET DISPOSITIONS FINANCIERES

- **Pour la commune**

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés.

Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- **Pour Lannion-Trégor Communauté**

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

225 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

A PERROS-GUIREC, LE / /2021

A LANNION, LE / /2021

LE MAIRE ,

LE PRESIDENT ,

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

CONVENTION DE FINANCEMENT « APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES » ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET LA RÉGION ACADÉMIQUE DE BRETAGNE

Laurence THOMAS indique que, suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier 2021, la Collectivité a déposé un dossier en ligne.

Ce dossier, qui a été accepté, donne lieu à une convention dans laquelle la Commune s'engage à :

- Acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés pour les classes,
- Procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30 septembre 2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Après avoir donné lecture du projet de convention joint en annexe, Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- **L'APPROUVER,**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents



**Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

La Région académique de Bretagne

Située 96 Rue d'Antrain 35700 Rennes

Représentée par Emmanuel Ethis, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique

Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »

Et

La collectivité Commune et commune nouvelle de COMMUNE DE PERROS GUIREC

Ayant pour numéro de SIRET 21220168500014

Située PL DE L HOTEL DE VILLE à PERROS-GUIREC (22700)

Représentée par Erven LEON, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée informatique@perros-guirec.com

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier¹ et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »², qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement³ s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance⁴ économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 29/03/2021 sous le n° de demande 3947768, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse informatique@perros-guirec.com.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 4887182 en date du 30/06/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30/09/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 19/07/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 30/09/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

² <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

³ www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341

⁴ <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 6 070,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **8 800,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **6 070,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **8 350,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **5 845,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **450,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **225,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 6 070,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNE DE PERROS GUIREC et connu du Trésor Public (21220168500014).

L'ordonnateur est Erven LEON.

Le comptable assignataire est Michèle GUEHENNEUC.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP_SNEE_convention_4887182_05.07.21_17h19.pdf
 Version 1.2
 Nom de la collectivité : COMMUNE DE PERROS GUIREC
 SIRET (conventionnement) : 21220168500014
 Adresse mail du déposant (conventionnement) : informatique@perros-guirec.com
 Montant total du projet : 8 800,00 €
 Montant du financement par la collectivité : 2 730,00 €
 Montant de la subvention : 6 070,00 €
 Date de début prévisionnelle : 19/07/2021
 Date de fin prévisionnelle : 30/09/2021
 Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 05/07/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Emmanuel Ethis, recteur/rectrice de La Région académique de Bretagne

Erven LEON, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE DE PERROS GUIREC

9. Annexe : détail des montants par commune et par école

Par commune

Commune	Informations Ecoles				Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
	Nombre total d'écoles	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandé	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Perros-Guirec(22168)	1	3	3	75	8 350,00 €	5 845,00 €	450,00 €	225,00 €	8 800,00 €	6 070,00 €

Par école

Commune	UAI	informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total	
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée
Perros-Guirec(22168)	0221720A	3	3	75	8 350,00 €	5 845,00 €	450,00 €	225,00 €	8 800,00 €	6 070,00 €

En questions diverses, Pierrick ROUSSELOT rappelle que le pacte financier et fiscal a été voté au dernier conseil communautaire. La possibilité de créer une taxe sur le foncier bâti a été évoquée. Il souhaite que l'on fasse attention aux augmentations d'impôts.

Il se déclare également totalement opposé à la convergence des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que le taux de Perros-Guirec est de 9,76% et que le taux de foncier bâti a augmenté en 2015 pour compenser la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En cas de convergences des taux, les Perrosiens paieront peut-être plus que d'autres habitants de l'agglomération.

Il a demandé à l'agglomération de disposer d'une base de données sur la base d'une maison type de 100 m² afin de comparer le montant réel payé par chaque foyer. Il considère que les Perrosiens paient déjà suffisamment. Il souhaite que l'on reste vigilant sur cette possibilité.

Monsieur le Maire indique qu'il ne comprend pas la logique de la convergence des taux. Le coût du service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En tenant compte de la réalité des coûts, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux.

En revanche, si la convergence des redevances d'assainissement était mise en œuvre, la commune de Perros-Guirec serait gagnante.

Ces éléments feront l'objet de discussions à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h25.